

N°2023-1

Conseil d'Administration du 15 Février 2023

Nombre de membres à voix délibératives :

Membres : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
S'abstient : 0

Présents : Alain BOUBEE, Jean-Claude DURROUX, Philippe BRILLAUD, Claire VOUGNY, Arminda ANTUNES, Murielle PINEL, Bernard LOUBET, Jean-Claude ARAGON, Valérie BERGEROO, Michèle TRAVERT, Annie NAVARRE, Philippe LAGRANGE, Laurent BRIOL.

Excusés : Magali GASTO OUSTRIC, Delphine CANAL, Rémy MARTIN, Stéphan PRECIGOUT, Françoise LANFANT-PIQUEMAL, Régis FARRE, Evelyne SANSONETTO.

Pouvoir : Mr BOUBEE pour Rémy MARTIN.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Date de la convocation :
01/02/2023

Monsieur Le Vice-Président présente le rapport joint :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes Cœur et Côteaux du Comminges a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des budgets M57 de l'EPCI et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Il pourra être actualisé à tout moment en fonction notamment des évolutions législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations des règles de gestion. Toute modification, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

Pour extrait certifié conforme,

Fait le 16 Février 2023
La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202302-DE



Règlement budgétaire & financier

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges

4 rue de la République | BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex | Tél. 05 61 89 21 42 | coeurcoteaux-comminges.fr



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Préface.....	3
I- Le cadre juridique du budget communautaire	
Article 1 La définition du budget.....	4
Article 2 Les grands principes budgétaires et comptables	4
Article 3 Le débat d'orientation budgétaire	6
Article 4 La présentation et le vote du budget	6
Article 5 La modification du budget	7
II- L'exécution budgétaire	
Article 6 La gestion des tiers.....	8
Article 7 L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	8
Article 8 Le circuit comptable des recettes et des dépenses	8
Article 9 Le délai global de paiement	9
Article 10 Les dépenses obligatoires et imprévues	10
Article 11 Les opérations de fin d'exercice	11
Article 12 La clôture de l'exercice budgétaire	11
III- Les régies	
Article 13 Nomination des régisseurs.....	13
Article 14 L'obligation des régisseurs	13
Article 15 La régie d'avance	13
Article 16 La régie de recettes	13
Article 17 Le suivi et le contrôle des régies	14
IV- La gestion pluriannuelle	
Article 18 La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement	14
Article 19 Le vote des AP/CP	15
Article 20 La révision des AP/CP	15
Article 21 AP votées par opération	15
Article 22 La constitution des provisions	16
V- L'actif et le passif	
Article 23 La gestion patrimoniale	17
Article 24 La gestion des immobilisations	17
Article 25 La gestion de la dette	17
VI- L'information aux élus	
Article 26 Information du Conseil communautaire en matière de gestion.....	18
Article 27 La commission finances	18
VII- Le contrôle des collectivités territoriales par la CRC	
Article 28 Contrôle juridictionnel	18
Article 29 Contrôle non juridictionnel	18
Lexique.....	19

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des budgets M57 de l'EPCI et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Il pourra être actualisé à tout moment en fonction notamment des évolutions législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations des règles de gestion. Toute modification, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil communautaire.

I- Le cadre juridique du budget communautaire

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le
ID : 031-200074151-20230216-D202302-DE

Les finances intercommunales sont régies par les articles 2311-1 à 2343-1 des dispositions de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la simplification du droit et portant réforme des collectivités territoriales (CGCT).

Article 1 | La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le budget de la Communauté de Communes est proposé par Madame la Présidente et voté par le Conseil communautaire.

Le budget primitif est voté par le Conseil communautaire au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur l'année
- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil,
- Il peut être voté par nature ou par fonction

C'est donc l'acte par lequel le Conseil communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé comme suit :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil communautaire, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 | Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser

pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le
ID : 031-200074151-20230216-D202302-DE

- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Ce principe peut présenter des aménagements par la présence de budgets annexes au budget principal, qui sont présentés dans des documents différents et présentent une comptabilité distincte.

En outre, il est modifié en cours d'année par d'autres décisions budgétaires (budget supplémentaire, décisions modificatives, virements de crédits).

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la Loi :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement sont affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : la Présidente de la Communauté de Communes, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de l'EPCI.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge avec ses services, du contrôle du paiement des dépenses, de leur prise en charge ainsi que de leur paiement et de la prise en charge des recettes et de leur recouvrement.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2023, la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et son remplacement par la responsabilité des gestionnaires publics (ordonnance du 23 mars 2022) instaure un régime unifié de responsabilité dont sont justiciables tous les acteurs de la chaîne financière, qu'ils exercent des fonctions relevant des missions de l'ordonnateur ou de celles du comptable.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil communautaire dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la Communauté de Communes encourt des sanctions prévues par la Loi.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'information est renforcée dans les EPCI puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 4 | La présentation et le vote du budget

La collectivité applique la nomenclature comptable M57 ; celle-ci prévoit que le budget est présenté soit par nature, soit par fonction selon l'article L2312-3 du CGCT. Le classement des opérations par nature retrace les dépenses et les recettes par article budgétaire, alors que dans le cadre d'un classement des opérations par fonction, les chapitres et les articles sont définis par rapport aux différentes subdivisions de la nomenclature fonctionnelle pour les opérations ventilables ou par rapport à des codifications spécifiques pour les opérations non ventilables.

Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées « chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés « articles »,

Le vote peut s'effectuer au niveau du chapitre ou de l'article, en fonctionnement ou en investissement, Le choix du niveau de vote par la collectivité peut être différent pour chacune des deux sections.

Certains articles peuvent être « spécialisés », ils devront alors être votés au niveau de l'article même si le choix de vote de la section est le chapitre,

Enfin, un chapitre peut être constitué par une opération d'équipement en investissement

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

L'EPCI peut avoir recours à la pluri-annualité et aux AP/AE/CP pour le budget principal et les budgets annexes. Le budget peut être présenté sous forme d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement et d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) dans les limites légales.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 précédemment appliqué par la Communauté de Communes jusqu'en 2022, a été remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de

ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'État et de produits des services communaux.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le
ID : 031-200074151-20230216-D202302-DE

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital, les reprises de subventions, les dépenses des opérations pour le compte de tiers ; et en recettes : les subventions de l'État, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA, les nouveaux emprunts ainsi que les amortissements et les recettes pour les opérations pour le compte de tiers.

La communauté de communes vote son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N serait nécessaire.

Article 5 | La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- **Par virement de crédits (VC)** : hors les cas où le conseil communautaire a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, la Présidente peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisée, au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Une décision de la Présidente permet l'exécution des virements de crédits.

- **Par décision modificative (DM)** : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique. La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil communautaire qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.
Le nombre de DM n'est pas limité.

II- L'exécution budgétaire

Article 6 | La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Communauté de Communes. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

Article 7 | L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif de la collectivité est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, la Présidente peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, la Présidente peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 8 | Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la Communauté de Communes constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- Déterminer les crédits disponibles
- Rendre compte de l'exécution du budget
- Générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Afin de fluidifier le fonctionnement interne de l'EPCI, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions hormis celles prévues à l'article L5211-10 du CGCT, telle que par exemple celle des marchés publics sans formalité préalable, chaque facture constituant un marché public,

Si Mme la Présidente ou tout vice-président ou le Directeur de l'EPCI a reçu cette délégation, elle (ou il) pourra signer les engagements juridiques, préalables à la dépense.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification des calculs tant de la dépense que de la recette. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits en ce qui concerne les dépenses,

Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Certains types de dépenses (remboursement d'emprunts, paiement de dépenses récurrentes) peuvent être réglées par le comptable avant mandatement après signature d'une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le tiers bénéficiaire. Le mandat intervient alors pour régularisation de la dépense déjà payée et intégration dans la comptabilité.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation d'une recette déjà perçue.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de l'EPCI, et après avoir réalisé les contrôles qui lui incombent tels que la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, la justification du service fait, l'imputation budgétaire, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement (paiement au bon créancier).

Article 9 | Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013, modifiée par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 – art 18(V). Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales.

Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par l'ordonnateur en l'absence de maître d'œuvre ou par ce dernier dans le cas contraire, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Communauté de Communes n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier.

Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné, à travers la formalisation suivante :

- Soit le rejet de la facture dans le portail dématérialisé Chorus (motif renseigné)
- Soit un courrier de la Présidente informant des raisons du rejet.

Il reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants ou irréguliers.

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

Article 10 | Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la collectivité, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la Loi selon l'article L.2321-1 et L.2321-2 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communautaires, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L.2322-1 du CGCT prévoit pour les collectivités en M14 que le conseil communautaire peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...)

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil communautaire pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT

Toutefois, le régime M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel défini à l'article L.5217-12-3 du CGCT, en reprenant un mécanisme qui existait uniquement pour les régions soumises à la M71 et défini à l'article L.4322-1 du CGCT. Ce dispositif a vocation à être mis en œuvre par principe par les entités qui utilisent par ailleurs des autorisations de programme et d'engagement.

Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L.5217-12-3 CGCT).

Le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).

Si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 021 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

Cet abondement par décision de transfert de l'exécutif depuis la dotation d'AP ou d'AE pour dépenses imprévues, accroît à due concurrence le montant plafond de l'engagement pluriannuel qui pourra être enregistré sur le chapitre de destination. Le plafond d'engagement comptable autorisé est ainsi relevé pour permettre l'engagement de la dépense imprévue.

Pour rappel, l'article D.5217-12-3 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 11 | Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits de fonctionnement inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la collectivité.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par l'EPCI.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits seront reportés sur l'exercice N+1.

Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette. Les restes à réaliser sont détaillés au compte administratif par un état détaillé, visé par la Présidente.

Les Intérêts courus non échus (ICNE) : la méthode comptable appliquée est semi-budgétaire. La constatation des ICNE s'effectue par mandat au compte 66112 en année N (rattachement à l'exercice). La contre passation est réalisée par un mandat d'annulation au compte 66112 en année N+1. Ainsi seule la charge de l'intérêt réellement dû sur l'exercice est constatée.

Article 12 | La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan de la gestion comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil communautaire avant le 30 juin n+1. Madame la Présidente peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue dans sa partie budgétaire à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité. Le calendrier de clôture défini avec la Trésorerie de Saint-Gaudens permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il remplacera le compte administratif et le compte de gestion dans un document unique. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes engage une réflexion sur les modalités organisationnelles et moyens à déployer pour mettre en œuvre le CFU à l'horizon 2024, comme la réglementation le prévoit.

La DGFIP mène depuis 2021 une expérimentation auprès des collectivités volontaires afin de tester une nouvelle architecture de restitution budgétaire, un circuit informatique complet, de nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable, et de préparer des évolutions complémentaires pour la cible de généralisation à venir.

Deux pré-requis sont nécessaires : l'adoption de la nomenclature M57 et la dématérialisation des documents budgétaires. Ces conditions étant d'ores-et-déjà remplies, il conviendra d'anticiper la mise en œuvre du CFU courant 2023, sur les volets :

- Techniques : auprès de l'éditeur du logiciel finances BERGER-LEVRAULT, et TOTEM pour un paramétrage des outils permettant la production des données (états incombant à l'ordonnateur et production des maquettes), la vérification comptable des informations contenues dans chaque partie du CFU pour l'exercice concerné (informations générales et synthétiques, exécution budgétaire, états financiers, états annexés, signatures). Le CFU doit préciser l'origine des données (ordonnateur ou comptable).
- Comptable : auprès de la Trésorerie pour organiser le rapprochement de données budgétaires, comptables statistiques et fiscales et pour effectuer les contrôles de cohérence, (équilibre des bilans, résultats ...) du CFU provisoire.
- En matière de dématérialisation : signature d'une convention entre l'État et la collectivité traduisant la volonté de la collectivité et définissant les préalables respectifs de chaque entité. Schématiquement, l'ordonnateur transmet ses données au format XML (ainsi qu'en PDF pour les états annexés) et récupère in fine le CFU dans le portail DGFIP / CDG-D SPL, une fois tous les contrôles de concordance avec les documents du comptable réalisé.
- Juridique : le projet de CFU définitif vérifié, il conviendra de le faire voter par le Conseil communautaire puis de le transmettre, après validation, à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

III- Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et à encaisser les recettes de la Communauté de Communes.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses. La création d'une régie est de la compétence du Conseil communautaire mais elle peut être déléguée à la Présidente. Lorsque cette compétence a été déléguée à la Présidente, les régies sont créées par arrêté. L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à la validation de l'arrêté de création de la régie.

Article 13 | La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public. Cet avis peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

Article 14 | L'obligation des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du comptable public. Toutefois un contrôle interne de la collectivité doit être mis en place afin de s'assurer du bon fonctionnement de la régie,

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs étaient responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur étaient confiées. Mais depuis la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et son remplacement par la responsabilité des gestionnaires publics, le régisseur est au même titre que tout gestionnaire public responsable de ses opérations devant la 7^{ème} chambre de la Cour des Comptes, Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité de ces disparitions. Toutefois, compte tenu du caractère imprévu de la disparition des fonds et après dépôt de plainte, la collectivité devra combler le déficit constaté dans la mesure où il ne sera pas constaté de faute grave et répétée du régisseur ; dans le cas contraire, sa responsabilité de gestionnaire public pourrait être mise en cause.

Article 15 | La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Un contrôle interne de la collectivité doit valider le bon fonctionnement de la régie.

Article 16 | La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois, dans les conditions fixées par l'acte de régie et obligatoirement :

- en fin d'année
- en cas de remplacement ou changement de régisseur
- au terme de la régie

Il fournit sa comptabilité pour justifier du respect de la délibération des tarifs et du bon suivi de sa régie.

Article 17 | Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au service Finances les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV- La gestion pluriannuelle

Article 18 | La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Par définition, elles sont pluriannuelles et demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités communautaires et se caractérisent par :

- un objet (intitulé)
- un budget de rattachement
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial
- un programme auquel une AP est liée
- un montant
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le Conseil communautaire sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour l'EPCI.

L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement étalés dans le temps.

Article 19 | Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 implique depuis le 1^{er} janvier 2023, une gestion nouvelle en AP/CP.

En matière de pluri annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Présidente.

Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Article 20 | La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité communautaire. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Communauté de Communes devra délibérer.

Article 21 | Autorisations de programme votées par opération.

La Communauté de Communes a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Article 22 | La constitution des provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable. Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être reprise dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

V- L'actif et le passif

Article 23 | La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité des comptes et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de l'EPCI.

Article 24 | La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité.

C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis est appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions (à compter de la date de mise en service du bien).

La liste des catégories de biens concernés ainsi que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Article 25 | La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Communauté de Communes peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. L'état de la dette est une des composantes obligatoire des annexes du compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

VI- L'information aux élus

Article 26 | Information du Conseil communautaire en matière de gestion

La Présidente de la Communauté de Communes rend compte des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil communautaire en matière de gestion :

- procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la réalisation de lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires
- créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté à l'occasion du compte administratif. Un rapport est diffusé chaque année, relatif au dernier exercice clos.

Article 27 | La commission finances

Réunie avant chaque Conseil communautaire, cette formation d'élus débat et prépare les sujets financiers, examine les documents comptables et financiers présentés en bureau communautaire ou en conseil. Elle est garante de l'application du présent règlement.

VII– Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Article 28 | Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 29 | Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Lexique

- Actif** les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.
- Amortissement** constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
- Annuité de la dette** montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.
- Autorisation de programme** montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.
- Crédits de paiement** limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.
- Décision** la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant
- Décision modificative** document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.
- Délibération** action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.
- Encours de la dette** stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.
- Immobilisations** éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.
- Nomenclature ou plan de compte** cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.
- Provision** passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.
- Rattachements** méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.
- Restes à réaliser** ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

N°2023-2

Conseil d'Administration du 15 Février 2023

Nombre de membres à voix délibératives :

Membres : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
S'abstient : 0

Présents : Alain BOUBEE, Jean-Claude DURROUX, Philippe BRILLAUD, Claire VOUGNY, Arminda ANTUNES, Murielle PINEL, Bernard LOUBET, Jean-Claude ARAGON, Valérie BERGEROO, Michèle TRAVERT, Annie NAVARRE, Philippe LAGRANGE, Laurent BRIOL.

Excusés : Magali GASTO OUSTRIC, Delphine CANAL, Rémy MARTIN, Stéphane PRECIGOUT, Françoise LANFANT-PIQUEMAL, Régis FARRE, Evelyne SANSONETTO.

Pouvoir : Rémy MARTIN : Alain BOUBEE

DELIBERATION SUR LES AMORTISSEMENTS

Date de la convocation :
01/02/2023

Monsieur Le Vice-Président présente le rapport joint :

Vu les articles L.2321-2-27° et R.2321-1 du CGCT,
Vu la délibération n°2022-78 du conseil communautaire du 14 avril 2022, approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal et les six budgets annexes,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la Commission des Finances en date du 28 novembre 2022,

Classification de l'acte :
7- finances locales

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 rend obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses. Le champ d'application des amortissements des établissements publics est soumis à l'article R.2321-1 du CGCT susvisé.

Il est rappelé que l'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la Collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante, à l'exception des immobilisations incorporelles :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de

40 ans lorsque la subvention finance des projets d'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'amortissement est obligatoire :

- Pour les immobilisations incorporelles citées plus haut, figurant aux comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205 et 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision,
- Pour les immobilisations corporelles : les biens figurants aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218,
- Pour les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé pour les comptes 2114 et 2121.

L'amortissement n'est pas toujours obligatoire pour les biens qui ne se déprécient pas régulièrement et de façon irréversible s'ils font l'objet de dépenses d'entretiens régulières.

À ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- le calcul des amortissements est effectué en année N en mode linéaire avec **prorata temporis** à compter de la date de mise en service du bien ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales (antérieures à 2023) jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 500 € TTC, l'amortissement est effectué en une seule fois sur l'exercice en cours.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante d'adapter, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

CATEGORIE D'IMMOBILISATION	DUREE	COMPTES CONCERNES
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	202
Frais d'études	5	2031
Frais de recherches et de développement	5	2032
Frais d'insertion	5	2033
Concessions et droits similaires	2	2051
Autres immobilisations incorporelles	15	2088
<u>Subventions d'équipements versées :</u>		
Pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	204111- 204121-204131 - 2041411 - 2041481- 2041511-2041581-

Mise à dispo autre matériels transport – camion véhicules industriel	8	
Mise à dispo autre matériels transport - voitures	10	217828
Mise à dispo autre matériel informatique	5	217838
Mise à dispo autres matériels de bureau	10	217848
Mise à dispo matériels de téléphonie	3	21785
Mise à dispo autres matériels	10	21788
Matériels de téléphonie	3	2185
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	25	2181
Matériel informatique : ordinateur, imprimante, téléphone, Divers informatique écran, disque dur...	5	21838
Matériel de bureau	10	21848
Mobilier	15	21848
Autres immobilisations corporelles	10	2188
Coffre-fort	30	2188

Cette délibération est valable pour le budget principal et les budgets annexes.

Ces durées prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les durées d'amortissements.

Pour extrait certifié conforme,

Fait le 16 Février 2023

La Présidente,



Magali GASTO OUSTRIC

N°2023-03

Conseil d'Administration du 15 Février 2023

Nombre de membres à voix délibératives :

Membres : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
S'abstient : 0

Date de la convocation :
01/02/2023

Classification de l'acte :
4 – Fonction publique
4.1 Personnel titulaires et
stagiaires

Présents : Alain BOUBEE, Jean-Claude DURROUX, Philippe BRILLAUD, Claire VOUGNY, Arminda ANTUNES, Murielle PINEL, Bernard LOUBET, Jean-Claude ARAGON, Valérie BERGEROO, Michèle TRAVERT, Annie NAVARRE, Philippe LAGRANGE, Laurent BRIOL.

Excusés : Magali GASTO OUSTRIC, Delphine CANAL, Rémy MARTIN, Stéphan PRECIGOUT, Françoise LANFANT-PIQUEMAL, Régis FARRE, Evelyne SANSONETTO.

Pouvoir : Rémy MARTIN : Alain BOUBEE

CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Vice-Président propose la création des postes permanents suivants :

- Création de poste pour le SAAD :
 - Agents sociaux : 1 poste à temps complet
2 postes à 30/35ème
4 postes à 25/35ème
1 poste à 15/35ème
- Création de poste pour le CIAS :
 - Adjoint administratif : 1 poste à temps complet

Monsieur le Vice-Président propose la création des emplois non permanents :

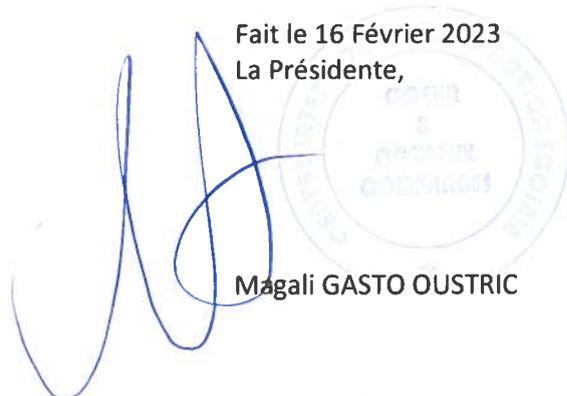
- 2 saisonniers maximum 6 mois sur 1 année
- 1 ATA maximum 12 mois sur 18 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les créations de postes.

Pour extrait certifié conforme,

Fait le 16 Février 2023
La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



N°2023-04

Conseil d'Administration du 15 Février 2023

Nombre de membres à voix délibératives :

Membres : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

S'abstient : 0

Présents : Alain BOUBEE, Jean-Claude DURROUX, Philippe BRILLAUD, Claire VOUGNY, Arminda ANTUNES, Murielle PINEL, Bernard LOUBET, Jean-Claude ARAGON, Valérie BERGEROO, Michèle TRAVERT, Annie NAVARRE, Philippe LAGRANGE, Laurent BRIOL.

Excusés : Magali GASTO OUSTRIC, Delphine CANAL, Rémy MARTIN, Stéphan PRECIGOUT, Françoise LANFANT-PIQUEMAL, Régis FARRE, Evelyne SANSONETTO.

Pouvoir : Rémy MARTIN : Alain BOUBEE

Date de la convocation :

01/02/2023

BILAN D'ACTIVITES 2022

Vu la présentation faite par les services, le Vice-Président propose au vote le rapport d'activité du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges joint au présent document.

Classification de l'acte :

8- Domaines et compétences
par thème

8.2 Aide sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le bilan d'activités 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Fait le 16 Février 2023

La Présidente,



Magali GASTO OUSTRIC

CIAS

Cœur et Coteaux du Comminges

Bilan d'Activités

Année 2022

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Cœur et Coteaux du Comminges
4 Rue de la République
31800 SAINT-GAUDENS
 05 62 00 96 20
cias@la5c.fr

SOMMAIRE

❖ Personnel

❖ Réunions

- ◆ Conseil d'administration
- ◆ Commissions d'Intervention Sociale
- ◆ Réunions de Service
- ◆ Accueil des stagiaires

❖ Accueil – Standard

❖ Aide Sociale Légale

- ◆ L'accompagnement social
- ◆ Demandes d'aides sociales
- ◆ Elections de domicile
- ◆ Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
 - ◆ Fonctionnement de la plateforme
 - ◆ Fréquentation
 - ◆ Évolution des demandes
 - ◆ Répartition par âge
 - ◆ Origine de la demande
 - ◆ Orientations vers le SIAO
 - ◆ Préconisations

❖ Aide Sociale Facultative

- ◆ Aides financières
 - ◆ Aide à la restauration scolaire
 - ◆ CORAFIN
 - ◆ Aide spécifique
 - ◆ Aide au portage de repas
 - ◆ Bons alimentaires
 - ◆ Paniers solidaires

◆ Le logement

- L'offre de logement
- ◆ Les logements communaux
- ◆ L'offre de logements sociaux sur le territoire communautaire
 - Les demandeurs de logement sociaux
 - Les expulsions locatives

- Bilan général

- ❖ Centre Social Azimut

- ◆ Fréquentation
- ◆ Secteur famille
 - ◆ Ateliers
 - ◆ Sorties
 - ◆ Stages
 - ◆ Repas
 - ◆ Réunion
- ◆ Secteur jeunesse
- ◆ Permanences numériques
- ◆ Permanences juridiques

Personnel

(Au 31/12/2022)

Fonction	Mission	ETP
Directrice du CIAS	Participer à la définition des orientations en matière sociale Organiser, mettre en œuvre et évaluer la politique sociale sur le territoire de la commune Assurer le management stratégique des services Assurer la gestion budgétaire	0,25
Travailleurs sociaux	Gestion des demandes d'aides sociales légales	5
Agent administratif	Gestion de la demande de logement social	1
Agent administratif	Secrétariat de direction	1
Responsable Azimut	Gestion de l'équipe Relationnel avec les adhérents Suivi du budget Représentation du centre social ou de la C dans les réunions partenariales Pilotage de projets partenariaux Gestion des CORAFIN	1
Animatrice jeunesse	Animation du secteur jeunesse Animation d'actions de prévention Suivi et animation de projets partenariaux des jeunes	1
Conseillère en Economie Sociale et Familiale	Aide éducative budgétaire Aide administrative Animation ateliers adultes Animation réunion information	1
Agent d'accueil	Accueil physique et téléphonique des usagers Gestion des dossiers d'adhésion Gestion des inscriptions aux ateliers Gestion du courrier	1
Animatrice famille	Animation ateliers adultes Animation ateliers enfants	1
Médiateur numérique	Aides administratives Permanences sur l'ensemble du territoire	1
TOTAL		13.25

Réunions

◆ Conseil d'administration

- 24 mars 2022
- 14 avril 2022
- 23 juin 2022
- 7 septembre 2022
- 9 novembre 2022

◆ Commissions d'Intervention Sociale

- 19 Janvier 2022
- 16 Février 2022
- 23 Mars 2022
- 20 Avril 2022
- 30 Mai 2022
- 29 Juin 2022
- 4 Août 2022
- 31 Aout 2022
- 21 Septembre 2022
- 5 Octobre 2022
- 2 Novembre 2022
- 2 Décembre 2022

◆ Réunions de service

- 30 juin 2022
- 19 octobre 2022
- 1 décembre 2022

◆ Accueils stagiaires

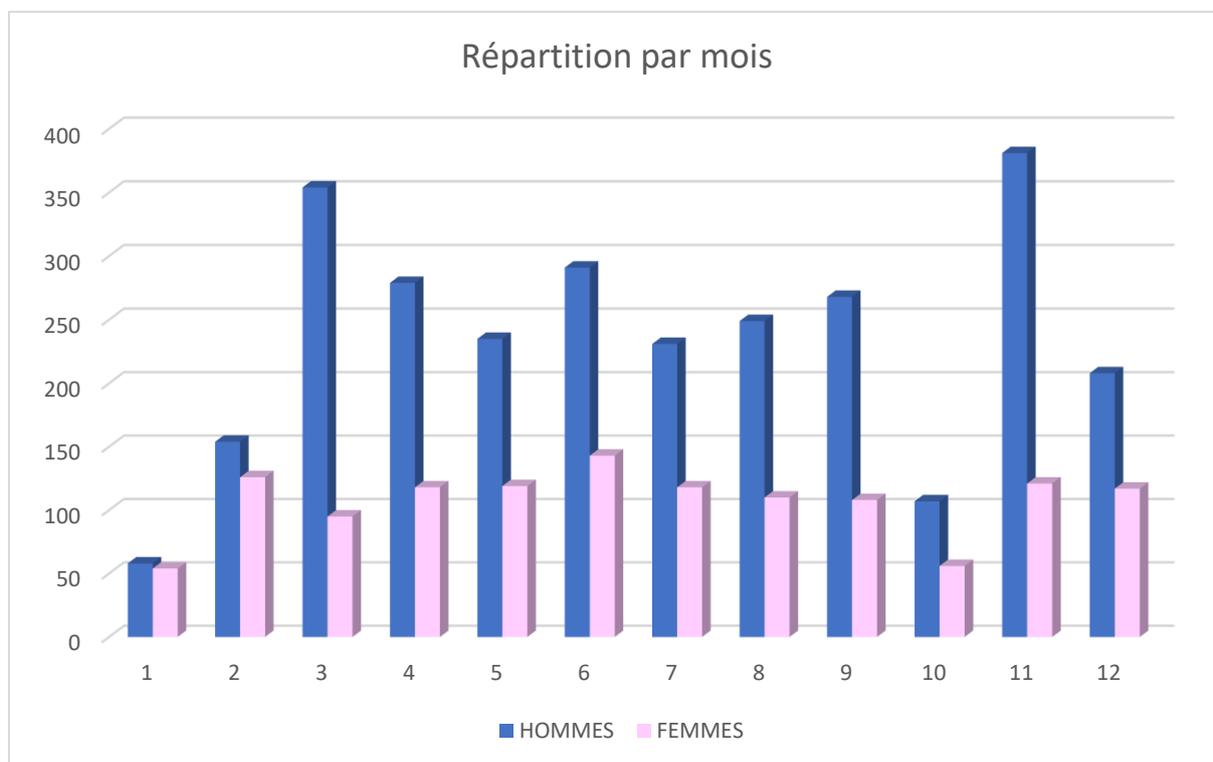
- BAC PRO Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs activités (24/01 au 19/02/2022 et du 07/06 au 02/07/2022)
- Stages de troisième en juin et en novembre 2022
- DESJEPS de janvier à mars 2022
- Bac pro SAPAT LEPA juin / juillet 2022
- GRETA Stage reconversion professionnelle septembre 2022
- CESF 3ème année de janvier à avril 2022
- BTS économie sociale et familiale 2ème année (du 14/11 au 09/12)

Soit un total de 159 jours

Accueil- Standard

Données recensées uniquement sur le site de Saint-Gaudens.

Sur l'année 2022, 2135 appels et 2242 passages ont été enregistrés. Les appels ont diminué et le passage à augmenter par rapport à 2021 où il y avait eu 2 571 appels et 1566 passages. Ainsi, les usagers se déplacent plus qu'après le COVID, mais les chiffres d'accueils sont loin de ceux de



2019 : 4094 passages et 3386 appels.

Les hommes représentent 69% et 31% sont des femmes.

En 2022, 2 agressions d'agents d'accueils sont à souligner et démontrent une intensité des situations agressives dans l'accompagnement social.

Aide sociale légale

✧ L'accompagnement social

► Public accueilli

	Homme	Femme	Total personnes accueillies	%
Saint Gaudens	357	336	693	24.5
Aurignac	51	77	128	4.5
L'Isle en Dodon	351	573	924	32.5
Boulogne sur Gesse	178	198	376	13.5
Montréjeau	299	417	716	25
CIAS	1236	1601	2837	

Les différences d'accueil se justifient par les missions et l'organisation de chaque site. Sur les sites annexes, l'accueil est réalisé souvent par les travailleurs sociaux, alors que sur le siège, les agents d'accueil font un premier niveau d'information.

Les personnels d'accueil de la communauté ont participé cette année aux formations partenariales organisées par le Conseil Département, LE PASIP : premier accueil social inconditionnel de proximité.

► Tableau récapitulatif

	Saint Gaudens		Aurignac		L'Isle en Dodon		Boulogne sur Gesse		Montréjeau	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Ouverture de droits	55	119	2	35	157	206	46	51	147	154
APA/MDPH	78	22	3	12	28	37	12	24	31	50
Aides administratives	211	256	15	105	844	1057	134	371	984	842
Surendettement	2	2	1	1	6	9	2	6	0	0
Signalement	35	1	0	0	4	2	1	4	3	1
Visite à domicile	123	110	8	22	48	45	55	57	81	50

L'ouverture de droits concerne toutes les demandes réalisées auprès de la CAF (aides au logement, RSA...), à la CPAM (CSS, Invalidité...) et les demandes de retraites personnelles, complémentaires et de réversion.

La demande d'aide administrative a augmenté entre 2021 et 2022 sur 4 des secteurs du territoire. Elle diminue sur Montréjeau, du fait de la présence d'une Maison de Proximité, gérée par le Département, et soulignant la nécessité de continuer et conforter le travail partenarial engagé.

Sur les secteurs de L'Isle-en-Dodon et Boulogne-sur-Gesse, les importants chiffres de l'aide administrative s'expliquent par la présence de Maisons France Services. Sur Saint-Gaudens, les chiffres de l'aide administrative demeurent faibles et s'expliquent par la présence du centre social Azimut, qui réalise cet accompagnement.

✧ Demandes d'aides sociales

	Instruction	Genre		Enquêtes Obligation Alimentaire
		Hommes	Femmes	
Saint Gaudens	58	29	29	8
Aurignac	6	4	2	0
L'Isle en Dodon	11	4	7	0
Boulogne sur Gesse	16	7	9	0
Montréjeau	15	8	7	21
CIAS	106	52	54	29

En comparaison avec l'année 2021, la demande d'aides sociales a globalement augmenté sur le territoire. La majorité des dossiers instruits correspond à des entrées en EHPAD.

✧ Enquêtes scolaires

	Enquêtes scolaires
Saint-Gaudens	8
Aurignac	2
L'Isle en Dodon	0
Boulogne sur Gesse	11
Montréjeau	8
CIAS	

✧ Election de domicile

	Actives	Accord	Fin de domiciliation
Saint-Gaudens	283	255	85
Aurignac	6	6	2
L'Isle en Dodon	9	9	2
Boulogne sur Gesse	10	10	3
Montréjeau	14	16	5
CIAS	322	296	97

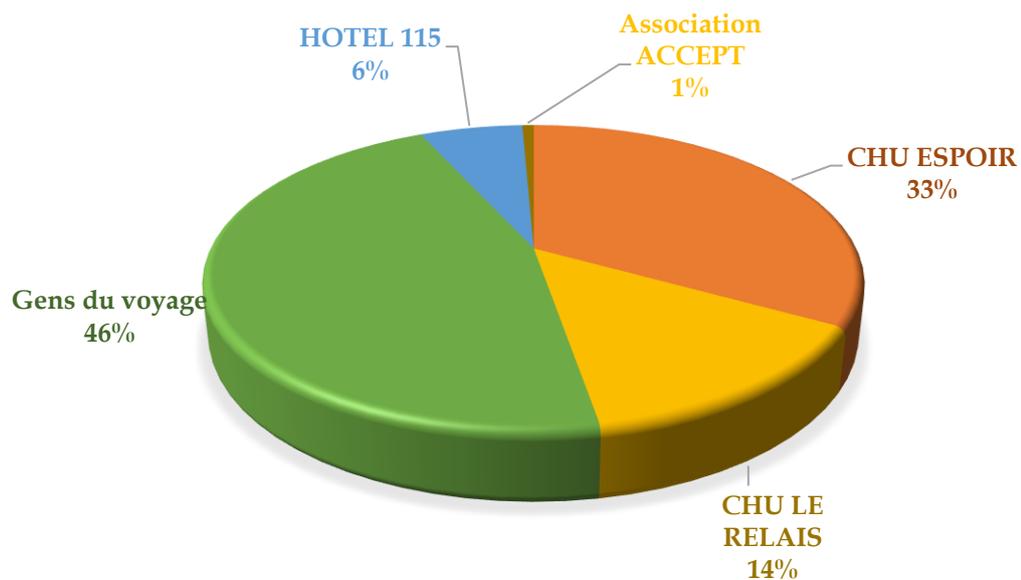
Globalement le nombre d'élections de domicile est en augmentation sur l'ensemble du territoire (239 actives en 2021, 266 accords en 2021 et 80 fins de domiciliation).

Sur les sites d'Aurignac, l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse et Montréjeau les personnes domiciliées sont toutes issues du territoire.

Sur Saint-Gaudens, 90% des personnes viennent du territoire et 10% ne sont pas originaire du territoire ou du département. On constate que selon la zone géographique du territoire la domiciliation ne concerne pas les mêmes tranches d'âges. En effet, sur L'Isle-en-Dodon et Saint-Gaudens, la domiciliation concerne majoritairement les 25-45 ans. Sur Aurignac, elle concerne les 35-45 ans et sur Boulogne-sur-Gesse, les 45-60 ans. Pour finir, sur Montréjeau, la domiciliation concerne les 35-45 ans et les + 60 ans.

Par conséquent, les travailleurs sociaux doivent adapter leurs pratiques professionnelles car le projet de vie n'est pas le même selon l'âge du bénéficiaire.

ORIGINE DES PERSONNES



✦ Le SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation Plateforme de Saint-Gaudens

114 demandes ont été recensées (prises de rendez-vous).

84 demandes (RDV honorés) ont finalement été évaluées et traitées tout au long de l'année 2022.

127 personnes au total ont été touchées. Ce chiffre comprend les personnes en couple (comptant que pour une demande) ainsi que les enfants concernées par les demandes de leurs parents.

► Fonctionnement de la plateforme

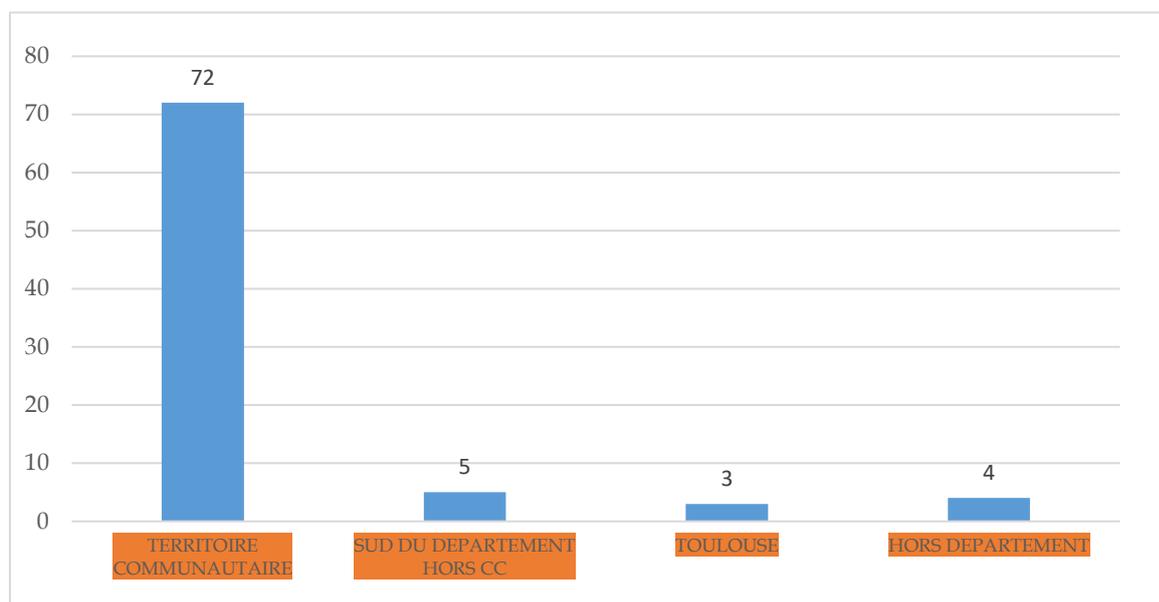
- 52 journées de permanence
- 20 commissions

Les permanences sont organisées 1 fois par semaine, elles permettent d'exposer la situation et de recenser leur besoins et demandes. Quant aux commissions, elles sont réalisées toutes les 2 semaines et permettent aux professionnels de statuer collectivement sur la demande.

► Fréquentation et origine de la demande

Sur les 84 demandes enregistrées cela correspond à :

- 55 hommes rencontrés
- 52 femmes rencontrés
- 43 enfants concernés par la demande



Parmi les 84 demandes enregistrées, elles proviennent majoritairement du territoire communautaire avec 72 demandes comptabilisées.

► Évolution des demandes

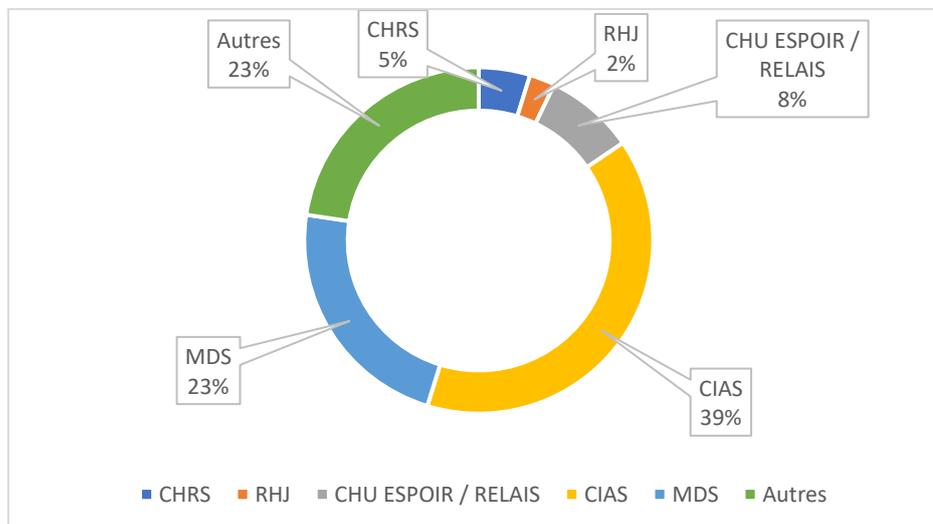
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes	39	102	169	177	130	140	149	139	68	90	114

Les chiffres ci-dessus comprennent l'ensemble des demandes de rendez-vous sur les permanences de la plateforme SIAO (dont les rdv non honorés).

► Répartition par âge

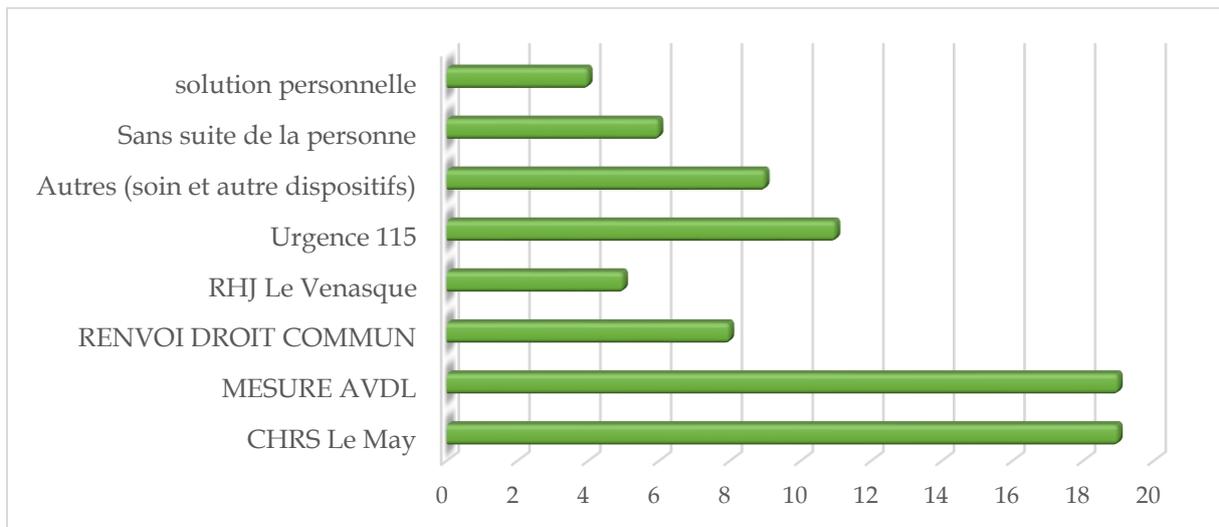
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
MINEUR	0	0	0
18 à 25 ANS	6	13	19
25 à 35 ANS	11	7	18
35 à 45 ANS	18	16	34
45 à 60 ANS	18	15	33
+ de 60 ANS	2	1	3
TOTAL	55	52	107

► Orientation vers le SIAO



L'orientation vers le SIAO est majoritairement réalisée par le CIAS. La Maison Départementale des Solidarités et les autres structures (SPIP, femme de papier, Bureau d'aide aux victimes...) font partie des principaux prescripteurs.

► Préconisations



Au 31 décembre 2022, 2 demandes sont ajournées faute d'éléments pour évaluation globale de la situation.

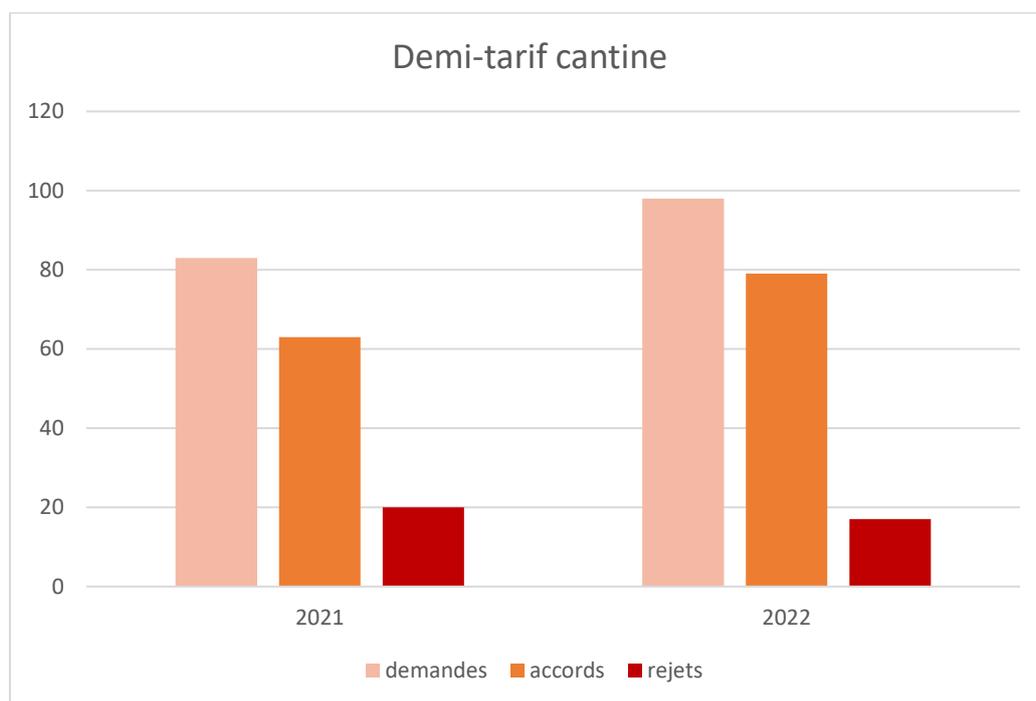
Aide sociale facultative

En comparaison avec l'année 2021, le nombre de communes concernées par une demande d'aide facultative est en hausse.



✦ Aides financières

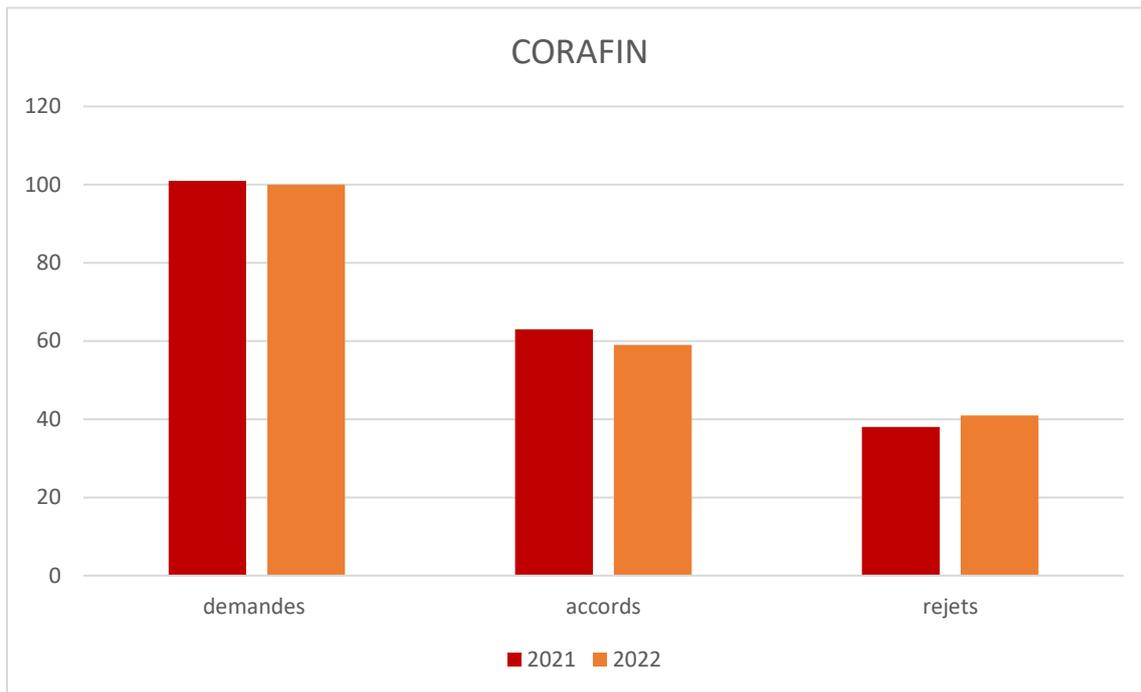
► Aide à la restauration scolaire



Les demandes d'aide à la restauration scolaire en 2022 s'élèvent à 98 contre 83 en 2021. Ce qui peut s'expliquer par une meilleure diffusion de l'information de l'existence du dispositif.

Il est à noter que 18 familles sont sans revenus. Le CIAS a été sollicité pour une meilleure prise en charge des familles des associations, et a également mené un travail de fonds sur ce sujet.

► CORAFIN



Les demandes sont stables entre 2021 et 2022, tout comme les accords et les rejets.

Les demandes sont souvent des premières demandes.

Le montant global des aides est toutefois lui plus élevé : 10 655.71€ en 2021 contre 12 032€ en 2022. Les situations de plus grandes précarités peuvent expliquer une plus grande participation.

Les motifs de refus sont principalement un quotient social supérieur au barème, une aide accordée il y a moins d'un an ou un dossier incomplet. Les dossiers sont cependant plus rarement incomplets, les assistantes sociales étant réactives pour envoyer les pièces complémentaires lorsqu'elles les ont en leur possession.

► Dossier aide spécifique

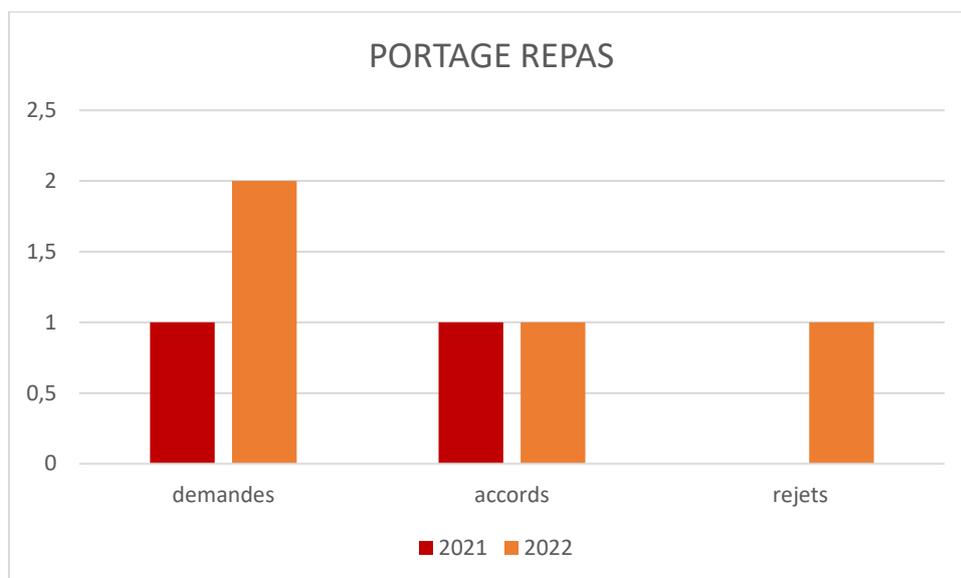


Le montant total des aides spécifiques est plutôt stable par rapport à 2021 (2 309€ en 2021 et 2 403€ en 2022), Le nombre de dossiers instruits également, les accords en 2022 ont été plus importants.

Les thématiques des aides spécifiques accordées sont les suivantes :

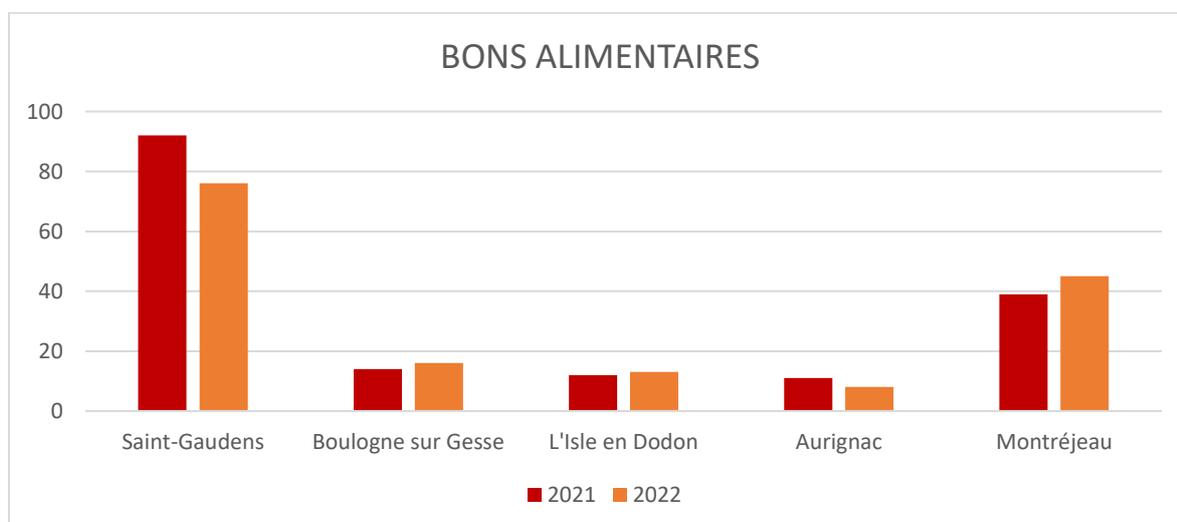
- Facture garage
- Accès et maintien dans le logement
- Frais d'obsèques
- Dettes d'hospitalisation

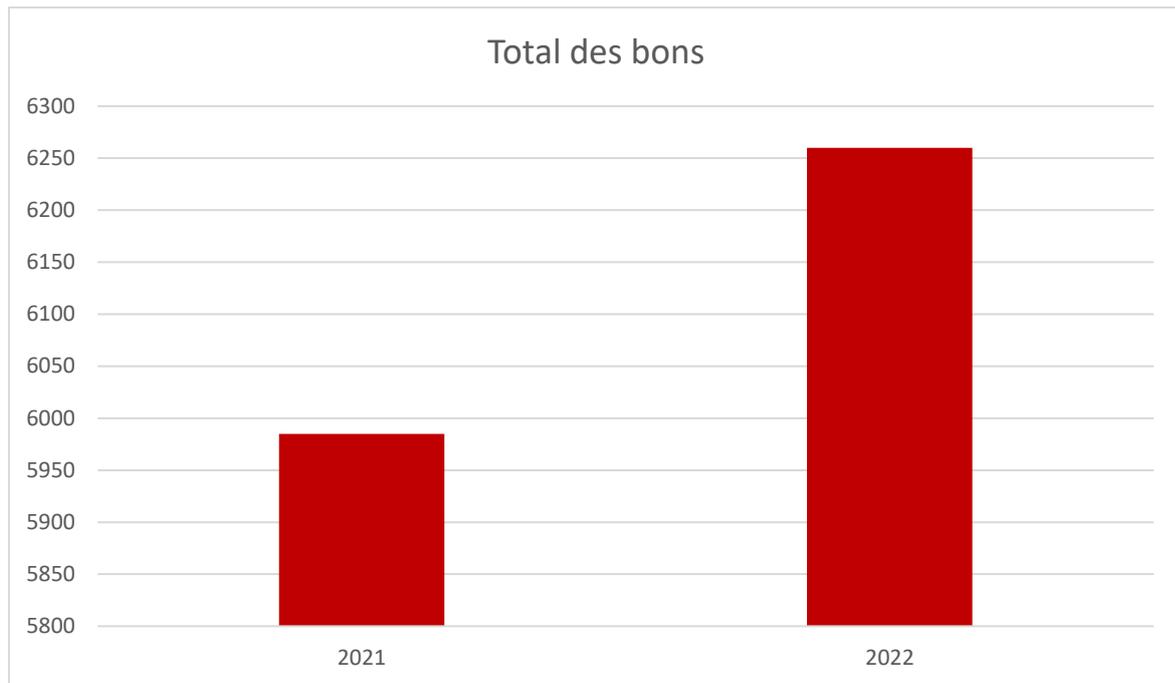
► Aide au portage de repas



Le nombre de demandes est toujours faible ; cette aide est peut-être méconnue. Les prestataires sont très limités sur le territoire, et le territoire ne semble plus être couvert en intégralité par un service.

► Bons alimentaires





Le nombre de bons est à la baisse sur Saint-Gaudens et Aurignac et légèrement à la hausse sur les trois autres territoires.

Le montant total des bons est quant à lui à la hausse en 2022 : 6 260€ contre 5 985 € en 2021.

► Paniers solidaires

285 paniers à 3.5€ soit 9 bénéficiaires.

240 paniers à 2€ soit 9 bénéficiaires.

LE LOGEMENT

► Offre de logement

♦ Logements communaux :

En gestion communautaire :

- 22 maisons au quartier des Gavastous (boulevard Carnot) et 41 appartements à la résidence st Gaudinoise (rue de la résidence à St Gaudens) et 4 appartements à l'immeuble des maîtres à ST Gaudens soit 67 lots.
- 11 logements bloqués pour travaux à la Résidence (sur 41 au total).
- 2 logements bloqués pour travaux aux Gavastous et 2 brûlés suite à l'incendie du 11.08.2022 (soit 4 sur 22).

Le service logement du CIAS accompagne les communes qui le souhaitent pour toutes les missions de gestion locative :

- Rédaction de contrat de location
- Réalisation des états des lieux (entrée et sortie)
- Revalorisation des loyers
- Création des relevés de charges
- Contrôle des assurances, des entretiens locatifs
- Gestion et accompagnement pour les situations de conflit ;
- Accompagnement des locataires dans les démarches, et, création des attestations nécessaires aux demandes d'aides.
- Lien avec les communes pour les besoins en réparation,
- Pour de l'appui réglementaire, etc.

Dans ce cadre 26 communes sont accompagnées de façon permanente ou ponctuelle.

La majorité de l'activité, hors Saint-Gaudens, se concentre pour 2022 sur la commune de Pointis-Inard.

♦ Demandes en logements sociaux

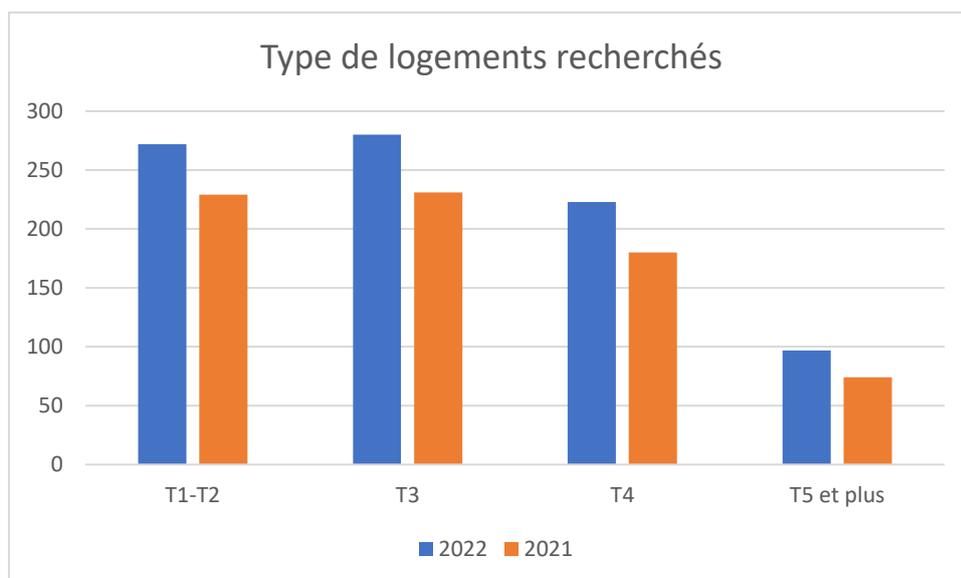
En 2022, les services ont traité **568** demandes de logement social (+6.37% de demandes par rapport à 2021).

♦ Profil des demandeurs et typologie des logements demandés :

Demandes par type de logements :

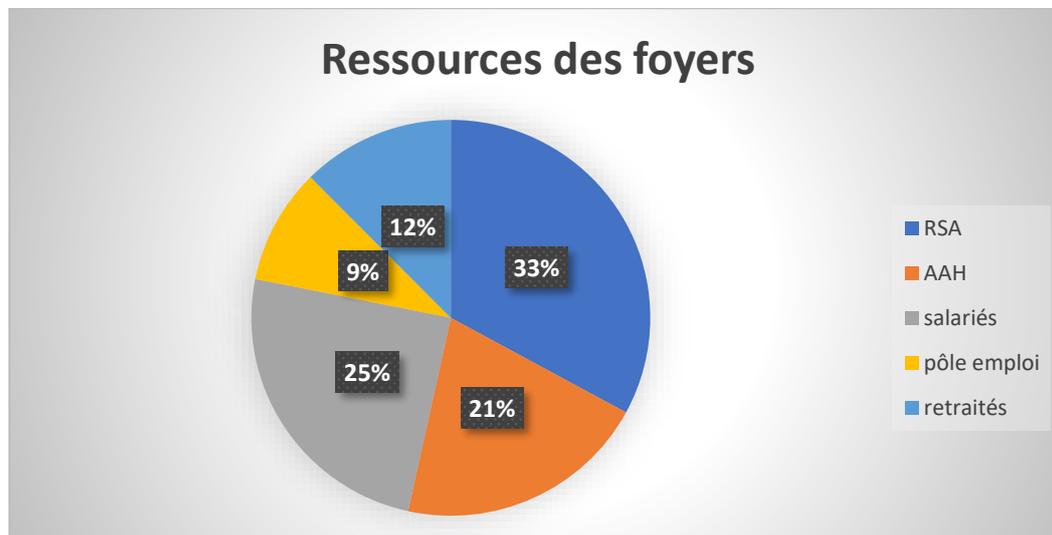
	2022	2021
T1-T2	272	229
T3	280	231
T4	223	180
T5 et plus	97	74

Les petits logements sont les plus demandés.



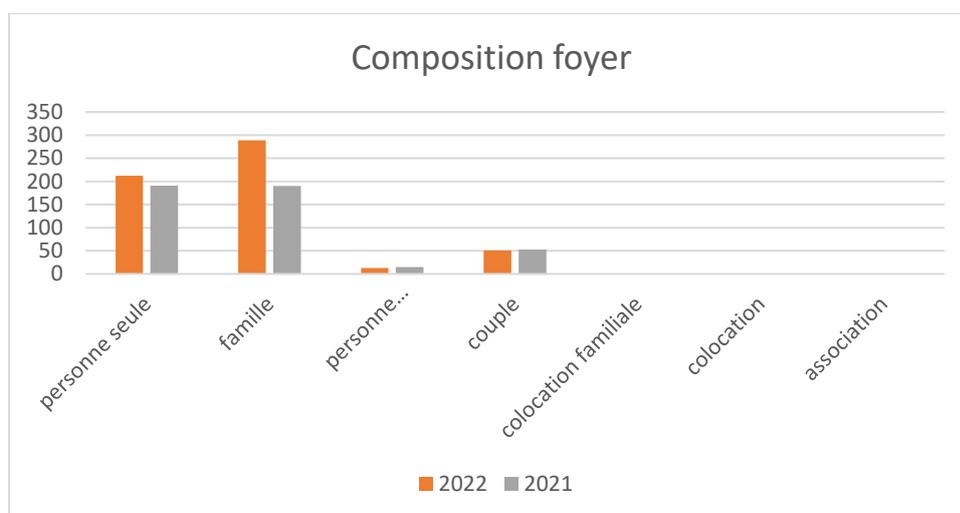
Ressources des foyers demandeurs :

- Bénéficiaires du RSA : 220
- AAH ou Pension Invalidité : 137
- Salariés : 165
- Bénéficiaires Pôle Emploi : 63
- Retraités : 83



Composition des foyers demandeurs :

composition du foyer	2022	2021
personne seule	212	191
Famille	289	190
personne seule+autres	13	15
Couple	51	53
colocation familiale	1	0
colocation	1	0
association	0	0



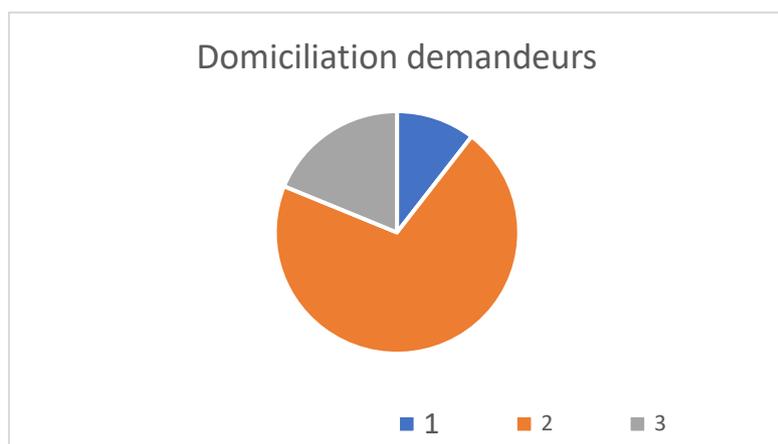
Sur le territoire, comme dans beaucoup d'EPCI aujourd'hui la composition des ménages a changé (beaucoup de divorces, de personnes seules ou familles monoparentales).

Par conséquent, la demande de logement change et évolue. Les logements qui sont sur le marché sont trop grands et trop vétustes et surtout inadaptés à la demande car la majorité des demandes proviennent de personnes seules ou familles monoparentales et donc recherchent plutôt du T2 que du T4.

Enfin, qui dit grands logements vétustes dit charges lourdes en matière de chauffage, d'entretien...et même avec un loyer assez bas, ils n'intéressent pas les demandeurs (inadéquation entre l'offre et la demande).

Domiciliation des demandeurs :

- Domiciliation administrative (CIAS/CCAS/CHRS/FJT/Etc.) : 63
- Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges : 426 (75% des demandes)
- Hors Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges : 79



1-domiciliation administrative

2- hors 5 C

3- 5 C

Secteur géographique souhaité par les demandeurs :

(Plusieurs choix sont possibles pour les demandeurs)

- Communauté de Communes : 560 (soit 99% des demandes)
- Département 31 - Hors Communauté de Communes : 7
- Hors Département de la Haute-Garonne : 1

♦ Offre de logements sociaux sur le territoire communautaire

Communes	Bailleurs Sociaux								Total
	Promologis	Cité Jardins	OPH 31	Mésolia	Groupe des Châteaux	Altéal	Erilia	PACT	
Aurignac	34	-	13	-	19	-	-	-	66
Blajan	-	-	-	-	5	-	-	-	5
Boulogne-sur-Gesse	44	12	41	-	-	-	-	-	97
Charlas	-	-	-	-	-	4	-	-	4
Ciadoux	-	-	8	-	-	-	-	-	8
Clarac	-	-	4	-	-	-	-	-	4
Cuguron	-	-	3	-	-	-	-	-	3
Estancarbon	-	-	7	-	-	-	-	-	7
Franquevielle	-	-	3	-	-	-	-	-	3
Labarthe-Rivière	-	-	-	-	-	6	-	-	6
Labarthe-Inard	-	6	-	-	-	-	-	-	6
Lécussan	-	-	10	-	-	16	-	-	26
Les Tourelles	-	-	-	-	-	-	-	1	1
L'Isle-en-Dodon	-	35	16	-	10	-	-	-	61
Miramont-de-Comminges	-	-	11	-	-	-	-	-	11
Montesquieu-Guittaut	-	5	-	-	-	-	-	-	5
Montmaurin	-	-	-	-	-	7	-	-	7

Montoulieu-Saint-Bernard	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Montréjeau	30	-	69	32	-	-	96	-	227
Péguilhan	-	7	-	-	-	15	-	-	22
Pointis-Inard	-	12	-	-	-	-	-	-	12
Saint-Gaudens	199	148	101	-	35	-	80	-	563
Saint-Plancard	-	-	-	-	8	-	-	-	8
Saman	-	-	-	-	-	4	-	-	4
Sarremezan	-	-	2	-	-	11	-	-	13
Valentine	-	-	2	-	-	14			16
Total	307	225	290	32	77	78	176	1	1186

Les EPCI dotés d'un PLH, ayant au moins un Quartier Prioritaire de Politique de la Ville (QPV) et ayant la compétence en matière d'habitat sont tenus d'élaborer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). C'est pourquoi, le conseil communautaire a décidé de créer cette commission par délibération en date du 17/11/2022.

De plus, la loi 3DS du 21 Février 2022, prévoit que les EPCI ayant créé une CIL doivent établir, avant le 22 février 2023 une CIA (convention intercommunale d'attribution) qui définit les orientations en matière d'attributions de logements. C'est pourquoi, la communauté s'est lancée dans la démarche et définira des publics prioritaires dans le respect des schémas

Les expulsions locatives

129 procédures d'expulsion sont recensées sur le territoire de la Communauté de Communes; une hausse de 29% par rapport à l'année 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en Haute-Garonne, le rôle des territoires dans la prévention des expulsions locatives a été renforcé avec la mise en place des Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) Territorialisée pour MURET et SAINT-GAUDENS.

En 2022 la CCAPEX Territorialisée de l'arrondissement de SAINT-GAUDENS s'est réunie 6 fois et a étudié et orienté **79** situations, soit 10 situations de plus qu'en 2021.

BILAN GENERAL

Le CIAS a traité **568** dossiers de demande de logement social, et participé à l'attribution de 92 logements au cours de l'année 2022 en partenariat avec tous les bailleurs sociaux présents sur le secteur de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges.

Les communes, les propriétaires de logements conventionnés dans le cadre du Programme Social Thématique et les bailleurs privés permettent aussi à certains demandeurs de trouver une solution de relogement adapté.

Le service est en lien constant avec les différents partenaires institutionnels (Conseil départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, Mairies, Hôpitaux), privé (agence immobilières), associatifs (CHRS de Montespau Laborde, ANRAS (RHJ Le Venasque, Centre Maternel Accueil Commingeois), UDAF, Plateforme Commingeoise du S.I.A.O) et services internes du CIAS (assistants et travailleurs sociaux/Centre social AZIMUT).

Pour l'année 2022 nous avons constaté :

- Une hausse des demandes de logement social pour les familles monoparentales et les personnes seules. (Confirme la tendance de 2021).
- Une baisse des demandeurs salariés et une augmentation importante des bénéficiaires des allocations chômage, même si les personnes bénéficiaires du RSA restent la part la plus importante du public reçu.

Le constat récurrent est que le parc social sur notre territoire ne répond pas suffisamment à la demande croissante de logements adaptés et accessibles pour des personnes handicapées ou en perte de mobilité.

Ce phénomène se cumule avec le fait que la majorité des recherches de logements accessibles est faite par des personnes seules ou en couple, donc sur des logements de types 1 et 2 (seul 10.1% du parc social de notre territoire). Les conséquences sont des délais très longs qui fragilisent un peu plus la situation de ces personnes.

D'après les conventions d'utilité Sociale des Bailleurs sociaux, aucun projet de construction neuve n'est prévu à ce jour sur notre territoire. Cependant, 3 communes doivent construire (ou rénovation de logements existants) leurs premiers logements sociaux selon les objectifs du PLH : Ausson, Landorthe et Villeneuve de Rivière. L'amélioration de l'attribution de logement passe aussi par la hausse de la production.

Certaines résidences souffrent de très mauvaises critiques liées, d'une part, à leur fréquentation (insécurité-délinquance) et, d'autre part, à leur état d'entretien et de qualité énergétique. Ce fait entraîne des refus systématiques des demandeurs lors des propositions en Commission d'Attribution de Logement, et ajoute un délai de vacances.

Enfin, le territoire n'étant pas en zone de tension du marché locatif, les prix moyens des loyers constatés dans le parc privé et dans le parc social sont assez proches.

Seules les conditions d'accès diffèrent, l'accès au parc privé devient de plus en plus restrictif (garants, frais d'entrée, niveau de ressources exigé) et ne permet pas à certains ménages l'accès à un logement décent correspondant à leur budget.

Le logement social reste donc une solution pour beaucoup de ménages sur notre territoire.

Ainsi, avec la crise sanitaire et le contexte économique les délais d'attribution augmentent (délai moyen en Haute-Garonne pour obtenir un logement social : 36 mois) et 9 mois sur notre territoire. Les préavis de départ sont de moins en nombreux (déménager coûte cher, les loyers augmentent, inflation,... : facteurs peu propices à la mobilité et au turn-over nécessaires. Le parcours résidentiel est figé.

Sur le territoire, moins 1/3 des ménages peuvent louer un logement convenable : 7€/ m² peu élevé mais vu que les logements sont grands il faut environ 1 800€ mensuel pour louer un 80 m². Or, sur le territoire les revenus sont plus faibles que dans le département (15% inférieur environ).

De plus, il y a deux systèmes qui cohabitent : les ménages qui pourront louer via les particuliers ou les agences immobilières (qui demandent de nombreuses garanties (cdi, caution...)) et le public reçu au CIAS qui, pour la plupart vit uniquement des minimas sociaux et qui est dans l'incapacité de fournir les garanties nécessaire et qui donc est quasi exclu du marché locatif privé et n'a donc accès qu'au logement social.

2 problèmes sur le territoire apparaissent sur le marché locatif privé :

- logements trop grands et trop vétustes (logements inadaptés à la demande) et qui dit grands logements vétustes dit charges lourdes en matière de chauffage, d'entretien...
- offre essentiellement tournée vers l'accession à la propriété en maison individuelle et en périphérie.

Le parc social a les mêmes problématiques. L'offre est inadaptée à la demande :

- logements trop grands et vétustes (84% font plus de 60 m²) donc coût d'entretien trop élevé
- les prix sont quasi les mêmes que dans le privé
- il n'y a pas de logements d'urgence ou temporaire mais il existe un réseau d'acteurs sociaux développé et très mobilisé.

Sur le territoire, le faible coût du foncier semblerait être un avantage mais les investissements sont peu rentables, les biens se dévalorisent.

Les besoins des ménages qui cherchent un logement à louer sont, par conséquent, non satisfaits ou dans de mauvaises conditions (habitat insalubre, précaire).

Aujourd'hui, le territoire ne répond qu'aux ménages qui veulent accéder à la propriété : ce qui attire des ménages plus âgés et les classes d'âge ne se renouvellent pas. Les jeunes, les actifs en mobilité sont freinés car l'offre de logements en matière locative ne correspond pas à la demande ou est même inexistante (pour les actifs en mobilité par exemple besoin de meublés).

De plus, l'image des centres villes se dégrade (st Gaudens, Montréjeau) et encourage des mobilités vers les périphéries, auxquels s'ajoutent les problèmes de stationnement et de mobilité.

Peu de logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite sont présents dans l'offre (avec douche, plein pied...).

La faible rentabilité de l'investissement locatif sur le territoire génère des problèmes de production : réhabiliter les logements vacants du secteur coûte cher : notamment avec les normes actuelles notamment énergétiques.

Les propriétaires préfèrent vendre leur bien que de le réhabiliter pour le louer, le nombre de transactions est en hausse. Cependant, des aides existent pour les propriétaires qui veulent faire des travaux en ce sens (ANAH, OPAH-RU pouvant aller jusqu'à 73 % du montant total des travaux).

Les dispositifs ORT et PVD permettent de résoudre ces problèmes et de travailler ces enjeux.

La demande d'informations peut se faire auprès du service habitat au 52 rue Victor Hugo à Saint-Gaudens 05.62.00.74.71. ou bien auprès de Madame COEUGNET Margaux, chargée de mission OPAH-RU du cabinet Urbanis 06.58.50.34.79. ou 05.59.27.00.27.

On parle donc d'un territoire détendu (3 136 logements vacants au sein de notre communauté de communes, 12% des logements dont 30% de vacants sur le parc des années 70). Ces logements vacants sont nombreux sur le territoire et bien situés (près des commerces et services).

Cependant, ils ne correspondent pas toujours à la demande et aux normes énergétiques.

Centre social Azimut

✧ Fréquentation

NOMBRE DE FAMILLES ADHERENTES : 366 (235 en 2021)

En 2022, les conditions sanitaires ont permis la reprise des activités de façon normale ; c'est ce qui explique l'augmentation du nombre de familles adhérentes.

Malgré tout, certains adhérents ont encore des craintes par rapport au covid et craignent de participer à des activités collectives ou à des sorties ou manifestations.

PUBLIC ACCUEILLI :

Le public accueilli est très divers (femmes isolées, retraités, personnes isolées, handicapées, SDF, familles....) mais de plus en plus en difficultés que ce soit au niveau social, économique.

Le public est majoritairement féminin (76%).

La mixité culturelle reste à travailler ; cela fait d'ailleurs l'objet d'un objectif du futur contrat.

TARIFS :

- Sorties : avec entrée et trajet supérieur à 60km = 5.5€
 Sans entrée et trajet supérieur à 60km = 3.5€
 Avec entrée et trajet inférieur à 60km = 3.5€
 Sans entrée et trajet inférieur à 60km = 2.5€
- Stages : 5€
- Cinéma : 2.5€
- Théâtre : 5€
- Séjour mer : sans CAF = 55€ / adulte et 40€ / enfant
 Avec QS entre 300 et 600 = 40€ : adulte et 25€ / enfant
 Avec QS inférieur à 300 = 30€ / adulte et 15€ / enfant

APPELS/PASSAGES :

	2020	2021	2022
Hommes	1666	2357	2160
Femmes	4116	5402	6840
Appels	2159	2731	2576
Visites (hors participation à un atelier)	3656	5028	6424
Aide administrative	1067	1774	2757

Il est à noter une augmentation du nombre de visites ; les appels sont en légère diminution. L'aide administrative est toujours en constante augmentation. Cela s'explique par le fait que les partenaires et la population ont bien repéré le centre social comme un soutien.

- **Concernant les demandes d'aide administrative numérique :**

CAF/MSA	POLE EMPLOI	CPAM	PREFECTURE	CHEQUE ENERGIE	TOTAL
501 (+30%)	285 (-15%)	525 (+40%)	485 (+45%)	296 (+15%)	2092 (+18.5%)

- Là encore, on constate une forte augmentation générale de la demande.
- Le centre social est devenu la structure reconnue comme interlocuteur privilégié de l'accompagnement des demandes de renouvellement des titres de séjour et de demandes de naturalisation par les partenaires et les usagers.

PERMANENCES JURIDIQUES :

La permanence a eu lieu tous les premiers mardis du mois : 63 personnes sur l'année.

Ce rythme de permanences va être modifié en 2023 par le CDAD pour raisons budgétaires.

✧ **Secteur famille**

PROVENANCE DES FAMILLES :

- Communauté des communes : 80% dont 68 % de Saint-Gaudens
- Hors territoire : 20%

INSCRIPTION DANS LES ATELIERS :

Art créatif : 14
Expression peinture : 6
Mosaïque : 18
Couture : 5
Marche : 25
Sophrologie : 42
Gym douce : 19
Step : 7
Yoga : 12
Cuisine : 16
Jeux de société : 16
Tambourin : 7
FLE : 10
FLE débutants : 29
FLE primo-arrivants : 30
Atelier parents / enfants : 14 enfants et 9 adultes

LES SORTIES :

- Sortie au parc de la demi-lune le 29 juin : 45 personnes
- Sortie au musée des Abattoirs le 13 mai : 27 personnes
- Sortie Saint-Jean de Luz le 8 juillet : 50 personnes
- Sortie randonnée à la Vallée du Lis le 2 août : 34 personnes
- Sortie au village Gaulois le 24 août : 41 personnes

- Sortie grottes du Mas d'Azil le 25 octobre : 47 personnes
- Sortie chocolaterie Ausson le 20 décembre : 50 personnes
- Sortie cinéma le 27 décembre : 41 personnes

LES STAGES :

- Stage de céramique 18-19 août : 7 personnes
- Stage quilling du 2 mai au 6 mai : 7 personnes
- Stage mémoire du 6 octobre au 24 novembre (8 séances) : 18 personnes

LES REPAS :

- Fête de l'été le 21 juin : 105 personnes
- Repas partagé / karaoké le 13 juillet : 35 personnes
- Atelier pâtisserie le 22 décembre : 14 personnes

REUNIONS ORGANISEES PAR LA CESF SUR LE TERRITOIRE :

Thématique : « Plus belle la conso », « top chef » et « n'oubliez pas les éco-gestes » : cycle de trois réunions.

- Montréjeau : 5 participants.
- L'Isle en Dodon : 5 participants



✧ Secteur jeunesse

LE PUBLIC

Désireux de vivre ses expériences hors de son environnement quotidien, l'adolescent va être à la recherche d'un lieu lui proposant des activités innovantes, des actions culturelles ou encore d'un lieu qu'il pourra identifier avec ses pairs et qui, ainsi, lui permettra d'affirmer son besoin naissant d'indépendance à l'extérieur de son cadre de vie habituel dans un contexte sécurisant. Cette démarche doit être balisée par des repères stables.

Si l'adolescence est perçue comme une période difficile à traverser pour les parents, elle doit pour les jeunes, être constituée de rencontres, de découvertes et d'expériences nouvelles et riches.

Dans la continuité de son projet social, le Centre Social Azimut, propose désormais aux jeunes de les accompagner dans une approche d'acteur citoyen au travers de différentes thématiques visant à favoriser leur épanouissement.

LES APPROCHES PROPOSEES

- Les activités basées sur le ludique
- Les activités citoyennes basées sur l'expression du jeune
- Les activités formatives basées sur l'accompagnement de projet et sur la prévention

Ces diverses approches ont un point commun, celui du vivre et faire ensemble, véritable pierre angulaire des notions de citoyenneté.

LES AXES

Ce groupe est ouvert à tous les jeunes et de tous les horizons.

Il permet un mode de fonctionnement novateur puisqu'il offre la possibilité à chacun de venir travailler sur des projets en fonction de son temps libre, il offre donc une souplesse d'accueil.

Des jeunes ayant des idées, des projets, des envies, de la curiosité mais surtout de la motivation seront amenés à mettre en place leurs actions dans une démarche de participation citoyenne.

L'objectif étant de rassembler et mutualiser les projets afin de leur donner une dimension significative à travers une démarche participative.

- Accompagnement de projet
- Accompagnement vers l'autonomie
- Responsabilisation
- Citoyenneté
- Animations locales et partenariats
- Création artistique
- Solidarité
- Prévention
- Information
- Renforcer ou créer du lien entre les jeunes et leurs parents

LES PROJETS EN PARTENARIAT

- 1/ Participation à l'exposition photo du festival Jazz en Comminges sur le thème du Blues.
- 2/ Le projet fil rouge de prévention : Création d'un Escape Game « Au secours Sacha » avec l'Association Addictions France (Anpaa31)
- 3/ La prévention et la formation de médiateurs pairs sur la thématique de la réduction des conduites à risques avec l'Anpaa31 antenne de Saint Gaudens
- 4/ La réalisation d'un court métrage 3D sur la thématique de l'intergénérationnel avec Animaçao.
- 5/ Mercredi On Joue Ensemble en partenariat avec la ludothèque 5c de Saint Gaudens
- 6/ Co animation d'une visio conférence sur la thématique des écrans et des réseaux sociaux avec la MSA de Saint Gaudens.

L'ANIMATION LOCALE :

- 1/ Le carnaval avec la manipulation d'une structure géante en ballons avec le service animation de la ville de Saint Gaudens.

2/ « Mercredi On joue Ensemble » deux sessions en Février et Octobre 2022 avec la ludothèque de Saint Gaudens.

3/ Mise en place de la 2^{ème} Teen's Party dans le cadre de 100% Comminges avec l'Anpaa 31 antenne de Saint Gaudens au skate-park de Saint Gaudens

LES ACTIONS 2022 EN BREF

- ***Les stages : les stages se déroulent durant les vacances scolaires afin de permettre l'accès à des activités de loisirs éducatives et enrichissantes.***

1/ Création de stickers et dessin vectoriel : les jeunes ont découvert de logiciels spécifiques. Deux séances ont eu lieu avec 7 jeunes à chaque séance.

2/ Art thérapie : l'objectif était d'apprendre à gérer ses émotions et son stress tout en réalisant une création collective. Trois séances ont été organisées avec 9 jeunes à chaque séance.

3/ Modélisation 3D : les jeunes ont pu découvrir les logiciels spécialisés et fabriquer de nouveaux objets. 11 séances ont eu lieu avec 6 jeunes à chaque fois.

4/ Motion Captur et vidéo : les jeunes ont créé une vidéo collective sur la thématique de l'intergénérationnel et ont ainsi appris à maîtriser les outils vidéo et de montage. 8 séances ont été organisées avec 8 jeunes à chaque fois.

5/ Sensibilisation RDR (réduction des risques) : il s'agit d'apporter des réponses aux questions des jeunes sur la sexualité, l'alcool et la fête, les risques sonores, la consommation de produits illicites avec des rappels à la loi. 3 sessions ont été réalisées avec 9 jeunes à chaque fois.

- ***Réunion du collectif action sociale et jeunesse :***

Choix des actions que les jeunes souhaitent mener en 2022 avec préparation du budget.

- ***Les projets de prévention/ Médiateurs pairs : les projets de prévention permettent la formation de jeunes médiateurs pairs sur la thématique de la réduction des conduites à risques chez les adolescents. C'est un axe majeur du secteur jeunesse.***

- Escape Game « Au secours Sacha » : 11 jeunes en animation, 47 visiteurs sur 2 séances pendant les vacances de février et 7 visiteurs sur 1 mercredi après-midi.
- Page Instagram de prévention Click'N Prev : 2 séances avec 6 jeunes.
- Teen's Party : 4 ados en médiateurs pairs et 20 visiteurs.

LES ACTIONS SUR LA PARENTALITE : 9 FAMILLES

- Présentation du projet « c'est quoi être jeune en 2022 » réalisé par les jeunes aux familles.
- Retransmission de la visio conférence sur la thématique des écrans à destination des parents.
- Présentation du projet intergénérationnel « A mon âge »

LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET STRUCTURES JEUNESSE (IMS)

Il s'agit d'interventions auprès des élèves sur le temps scolaire, axées sur les thématiques de prévention et de réduction des conduites à risques.

Niveau collège: réseaux sociaux et rue numérique, harcèlement, discrimination (Collèges Leclerc / Didier Daurat / Sainte Thérèse / Aurignac/ Montréjeau / MFR de Mane/ Boulogne sur Gesse)

Niveau lycée: réseaux socio et rue numérique, harcèlement, réduction des conduites à risques, préjugés, valorisation des compétences psycho-sociales, vie affective (Sainte Thérèse/Lycée Agricole/MFR de Mane)

Niveau structures jeunes: vie affective, e-réputation, réduction des conduites à risque, réseaux sociaux (Anras / Mission Locale / El Camino)

LES PARTENAIRES 2022

- Association Addictions France (Anpaa31) antenne de Saint Gaudens
- L'Anras « Accueil Commingeois »
 - Le service fête et animation de la ville de Saint Gaudens
 - Le service éducation de la ville de Saint Gaudens
 - MSA
 - Animação
 - Cyber Base du Saint Gaudinois
- Jazz en Comminges
- La Ludothèque intercommunale
- La mission locale de Saint Gaudens
- El Camino

LES CHIFFRES 2022

Jeunes inscrits au Centre Social en 2022 : 26 jeunes

Participation demi-journées : 433

- On Joue Ensemble : Février : 71 personnes (pass sanitaire)
Octobre : 101 personnes
- Escape Game : 47 visiteurs
- Visio Conférence : 140 personnes

ACCOMPAGNEMENT DE FAMILLES EN DIFFICULTE EDUCATIVE OU SOCIALE :

- ▶ Déscolarisation, addiction, situation de rupture sociale ... : 1 famille
- ▶ Accueil jeunes suivis par ESPOIR : 5 familles
- ▶ Conseils et orientations (scolarité) : 1 famille
- ▶ Dialogue autour du divorce : 1 famille

✧ Permanences Numériques

PERMANENCES DU MEDIATEUR NUMERIQUE HORS LES MURS :

- A Montréjeau : le lundi matin. La permanence vient en soutien à l'assistante sociale du CIAS. Un partenariat a été mis en place avec la Maison de proximité du CD31.
- A Aurignac : 2 mardis matin par mois. Peu de personnes se rendent à la permanence. Néanmoins, un travail a été réalisé auprès des acteurs locaux (Tiers-lieu...).
- A Boulogne sur Gesse : 2 jeudis matin par mois. La permanence commence à trouver un public en comparaison avec l'année dernière. Le médiateur numérique est en soutien des agents de France services
- A l'Isle en Dodon : les permanences ont repris sur demande de l'assistante sociale quand des rendez-vous sont pris.

PERMANENCES DES CONSEILLERES NUMERIQUES :

- Accompagnements individuels : 408
- Animations collectives : 8 ateliers réalisés soit 27 participants

✧ Conclusion 2022

En résumé, sur les 4 thématiques principales du CIAS, l'accès aux droits pour tous, l'accès au logement pour tous, l'animation sociale et les secours d'urgence, la demande et donc l'activité sont en forte augmentation.

Cela peut s'expliquer par :

- Un retour à des niveaux d'activités ante COVID
- Une hausse générale de la précarité et des situations de vulnérabilité
- Une offre de services de plus en plus large et identifiée (médiation numérique, prévention chez les adolescents).

N°2023-05

Conseil d'Administration du 15 Février 2023

Nombre de membres à voix délibératives :

Membres : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
S'abstient : 0

Présents : Alain BOUBEE, Jean-Claude DURROUX, Philippe BRILLAUD, Claire VOUGNY, Arminda ANTUNES, Murielle PINEL, Bernard LOUBET, Jean-Claude ARAGON, Valérie BERGEROO, Michèle TRAVERT, Annie NAVARRE, Philippe LAGRANGE, Laurent BRIOL.

Excusés : Magali GASTO OUSTRIC, Delphine CANAL, Rémy MARTIN, Stéphan PRECIGOUT, Françoise LANFANT-PIQUEMAL, Régis FARRE, Evelyne SANSONETTO.

Pouvoir : Rémy MARTIN : Alain BOUBEE

Date de la convocation :
01/02/2023

PROJET SOCIAL 2023-2026

Le centre social est une structure agréée par la CAF et ce pour 4 ans.
Le nouveau projet social est présenté par la responsable du centre social ;
projet qui sera soumis à la commission de la CAF.

Le Vice-Président propose au vote le projet social du Centre social Azimut joint au présent document.

Classification de l'acte :
8- Domaines et compétences
par thème
8.2 Aide sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité
projet social 2023-2026.

Pour extrait certifié conforme,

Fait le 16 Février 2023
La Présidente,



Magali GASTO OUSTRIC



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE



PROJET 2023-2027

CENTRE SOCIAL AZIMUT



cœur & coteaux
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE



1 Introduction

2 Défis ou objectifs transversaux

3 Projet de déménagement

4 L'accueil

5 Le partenariat

6 La participation

7 La gouvernance

8 Le projet famille



INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE



Comme tous les quatre ans, le centre social renouvelle son projet social. Ce nouveau projet est le fruit d'une collaboration avec les acteurs locaux, les élus et les adhérents. Il s'appuie sur le travail de diagnostic réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale auquel le centre social s'est associé et fait suite à l'évaluation du précédent projet.

Ce projet sera impacté par le déménagement de la structure dans de nouveaux locaux.

Ce sera l'occasion pour l'équipe de développer la participation des habitants qui seront associés tout au long de la démarche d'aménagement.

Ce projet s'articule autour de quatre piliers transversaux définis par la CAF:

- l'accueil
- le partenariat
- la participation
- la gouvernance

Sans oublier le projet famille pour lequel la structure a un agrément spécifique.



DÉFIS OU OBJECTIFS TRANSVERSAUX DE TOUS LES AXES : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET TOUTES FORMES D'EXCLUSION

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

Berser
Levraut

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE

Les valeurs

- Un lieu de production de lien social, de croisements, de rencontres entre habitants, entre générations, entre cultures: le centre social s'adresse à toute la population d'un territoire.
- Un espace présentant une dimension individuelle: le centre social propose des services et des activités adaptés aux besoins exprimés par les usagers.
- Un espace présentant une dimension collective: le centre social accompagne les projets collectifs des habitants.
- Un espace présentant une dimension d'intérêt général : le centre social a vocation à renforcer le pouvoir d'agir des habitants et doit leur permettre de se saisir des enjeux de société qui impactent leur vie quotidienne.
- Un projet visant le renforcement du « pouvoir d'agir » des habitants: les professionnels développent en interne le travail associé entre bénévoles et salariés.
- Un lieu où la fonction « accueil » est une fonction centrale, interface permanente entre les habitants et le projet.
- Un lieu associant les démarches individuelles à des actions collectives.



PROJET DE DÉMÉNAGEMENT

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE

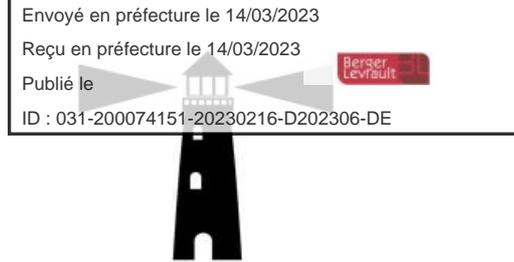
Berser
Levraut

Le centre social a été créé en 2006 par la mairie et est devenu intercommunal en 2009 avec un périmètre de 21 communes. En 2017, la communauté des communes s'est développée suite à la fusion de 5 communautés de communes; le rayonnement du centre social est aujourd'hui sur 104 communes. La structure n'a ainsi cessé de se développer en termes de services, d'actions, de nombre adhésions mais également de personnel. Les locaux actuels bien qu'accueillants ne correspondent plus aux besoins de la structure.

Conscients que cela va être un bouleversement des habitudes pour les adhérents, les professionnels vont mettre en place des actions favorisant leur implication et leur participation à l'aménagement de leur nouvelle structure.



L'ACCUEIL



L'accueil est l'axe phare du centre social depuis son ouverture.

L'accueil est au cœur du projet « Centre Social ». En effet, au-delà du rôle d'information et d'écoute, l'accueil a une vocation « transversale » dans la vie du Centre. En effet, il permet de créer du lien social en favorisant les échanges, en incarnant et transmettant les valeurs d'écoute, de respect et d'ouverture à l'autre. Il constitue un observatoire ou un lieu de « veille sociale » sur les besoins, les difficultés, les richesses du quartier, de la ville ou du territoire en général. Le sentiment d'appropriation de cet espace par les habitants se développe et, constitue, le cas échéant, un lieu de médiation entre l'intérêt particulier et l'intérêt collectif. Le centre social constitue « une plaque tournante » de l'information, entre celle venant du centre social et celle venant des habitants et du territoire.

Accueillir c'est recevoir, mais aussi informer sur les actions du centre social et sur ce qui se passe sur le territoire. C'est également donner à voir la richesse des nombreux acteurs qui agissent sur le secteur.

Accueillir c'est orienter vers les services et les structures compétentes.

L'accueil se décline sur plusieurs niveaux.

L'accueil social inconditionnel garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations, afin de se voir proposer le plus rapidement possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Éléments contextuels:

Le nombre d'habitants accueillis en situation de précarité augmente depuis plusieurs années.

Le centre social accueille des personnes migrantes quel que soit leur statut. Il facilite les premiers pas dans l'apprentissage de la langue et les accompagne dans leurs diverses démarches d'accès aux droits.

L'enjeu est de maintenir un accueil de qualité et disponible pour l'ensemble des habitants et être vigilant à maintenir un accompagnement privilégié aux personnes les plus vulnérables.

Le centre social doit rester à l'écoute des plus fragiles et poursuivre l'accompagnement vers plus d'autonomie et de dignité.



ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE

Notre enjeu	Niveau d'accueil	Objectifs opérationnels	Comment on va s'y prendre : Piste d'actions	Résultats attendus
Garantir un accueil de qualité	Niveau 1 : Assurer une prise en charge de chaque demande	Assurer un accueil bienveillant et accessible à tous	<ul style="list-style-type: none"> - Être à l'écoute, bienveillant - Proposer une offre adaptée - Travailler sur l'aménagement de l'espace - Capacité de remplacement de l'agent d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification des publics fréquentant le CS • Retour positifs des usagers
	Niveau 2 : Permettre la convivialité et favoriser les échanges	Constituer un lieu de rencontre et d'échanges où l'on puisse passer de temps à autre même sans demande particulière	<ul style="list-style-type: none"> - Imaginer un lieu d'accueil comme un lieu de vie - Etre disponible, à l'écoute - Echange de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • De plus en plus d'échanges ont lieu • Appropriation du lieu par les usagers • Implication des usagers
	Niveau 3 : Garantir un accueil social inconditionnel de qualité pour garantir un accès aux droits	Apporter des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées. Permettre une confidentialité des échanges	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer plusieurs possibilité de réponses adaptées - Apporter des informations immédiates/orientation - Accès numérique - Accompagnement social individualisé 	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des usagers

ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE



Notre enjeu	Objectifs Opérationnels	Pistes d'actions	Résultats attendus
Etre identifié sur le territoire	Développer les actions du centre social « Hors les murs »	<ul style="list-style-type: none">- Pérenniser les démarches « aller vers »- Développer l'accueil de proximité dans les permanences sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">• Plus de présence et de diversité de public aux actions du centre social• Plus d'actions hors les murs
	Mieux Communiquer	<ul style="list-style-type: none">- Redéfinir les outils de communication adaptés en fonction du public- Faire de l'affichage à l'extérieur du centre social et auprès des partenaires- Utiliser les outils de diffusion qui existent sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">• Les habitants sont mieux informés des activités du centre social• Les habitants viennent davantage sur les actions hors les murs



LE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE



Le centre social collabore avec les partenaires associatifs et institutionnels du territoire. En effet, des échanges réguliers ont lieu autour de problématiques vécues par le public commun et de thématiques spécifiques. Des projets communs peuvent également émerger de ces échanges, voire même des outils (Guide de l'urgence sociale pour le précédent contrat) et des structures (accueil de jour de la Croix-Rouge pour le précédent contrat).

Le centre social travaille avec les collectivités locales et avec les acteurs du territoire et souhaite consolider ces partenariats mais aussi développer sa présence sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Ce contrat projet permettra la pérennisation de ces partenariats et assoira la légitimité du centre social en terme de coordination.



PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE



Notre enjeu	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions	Résultats attendus
<p>Impulser une dynamique de partenariat</p> <p>Fédérer et coordonner les acteurs locaux</p>	<p>Accroître la connaissance des actions des différents partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des temps d'échanges, de rencontres - Café des professionnels: (Réactualiser les actualités de chacun, travailler sur un thème) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions « café des professionnels » mises en place • Organisation d'un forum d'accès aux droits
	<p>Coordonner Travailler ensemble</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions collectives avec les foyers ruraux et les espaces de vie sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux projets voient le jour
	<p>Soutenir les associations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prêts de locaux, logistique 	<ul style="list-style-type: none"> • De nouvelles associations sont accueillies dans les locaux
	<p>S'ouvrir et accéder à la culture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des projets, des sorties culturelles et de découverte du patrimoine local 	<ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux projets culturels sont proposés (médiathèque, chapelle Saint-Jacques, musée d'Aurignac,...)



LA PARTICIPATION

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE



Le renouvellement du projet social est un moment de questionnement sur la place laissée par les professionnels du centre social aux adhérents et usagers et sur la place que ces derniers prennent eux-mêmes. Il s'agira aussi de s'interroger sur les modalités de la formalisation de leur expression.

Ce nouveau projet portera une attention particulière au pouvoir d'agir des adhérents.

Il ne peut y avoir de participation sans initiative; la participation ne peut se résumer à une consommation de services.

L'écoute de la demande sociale et des projets émergents est une activité essentielle du centre .

Il est nécessaire de favoriser l'expression, d'être à l'écoute, d'identifier les besoins mais aussi les propositions et de se risquer à la confrontation.

Les objectifs seront de:

- Développer la confiance et l'estime de soi
- Soutenir les personnes dans leurs initiatives
- Aller au plus près des personnes

Le déménagement sera l'occasion pour les usagers d'être force de propositions.



PARTICIPATION

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

Berser
Levraut

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE

Notre enjeu	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions	Résultats attendus
Favoriser le lien social et la mixité sociale	Favoriser l'autonomie et l'émancipation	<ul style="list-style-type: none">- Poursuivre les actions « bien être »- Poursuivre les actions favorisant l'autonomie comme le FLE , accompagnement numérique	<ul style="list-style-type: none">• Les adhérents font preuve de davantage d'autonomie dans leur vie quotidienne et se sentent plus apaisés
	Développer la mixité sociale	<ul style="list-style-type: none">- Proposer des activités adaptées et diversifiées- Décloisonner les activités	<ul style="list-style-type: none">• Présence d'une plus grande diversité de public
	Renforcer les liens inter générations	<ul style="list-style-type: none">- Valoriser les compétences- Proposer des activités adaptés et prévenir la perte d'autonomie- Favoriser des activités pour maintenir une vie active et citoyenne	<ul style="list-style-type: none">• Un nombre d'actions transversales en hausse
	Participer à l'animation locale et citoyenne	<ul style="list-style-type: none">- Proposer des temps d'échanges pour encourager les initiatives- Améliorer le vivre ensemble en proposant des actions transversales	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'actions collectives soutenues en hausse• Diversité des modalités d'interventions et des thématiques



LA GOUVERNANCE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE



Ce nouveau projet nous amène à nous questionner sur les modalités de participation, nos modes de gouvernance, quand et comment faire, sur quoi les habitants participent, proposent, agissent et évaluent? Comment le centre social construit et accompagne cette gouvernance?

L'équipe a pour projet de mettre en place une instance de personnes ressources issue des adhérents, qui pourrait participer activement à la vie du centre social.

Un autre objectif sera de valoriser les compétences des adhérents et de susciter chez eux l'envie de s'impliquer davantage en prenant en charge un atelier par exemple.



GOUVERNANCE:

Notre enjeu	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions	Résultats attendus
Renforcer une culture participative	Favoriser un processus de décision en interne du centre social	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une instance de personnes ressources - Définir les modalités d'engagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Une instance pérenne est mis en place
	Encourager l'engagement de bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les compétences - Soutenir les initiatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Des adhérents s'engagent en tant que bénévole
	Créer les conditions d'une participation active	<ul style="list-style-type: none"> - Laisser plus de place aux usagers pour l'animation et l'organisation des activités du centre - Rassurer, s'effacer à certains moments. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les adhérents apportent d'autres projets



LE PROJET FAMILLE

« Un projet famille qui doit présenter les caractéristiques suivantes:

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra et inter familiale et aux relations inter générationnelles
- Coordonner les actions de soutien à la parentalité du centre social
- Faciliter l'articulation des actions du centre social avec celles des partenaires du territoire. » *Circulaire CNAF d'animation de la vie sociale.*

Ce contrat projet développera des actions qui auront pour objectifs de:

- Coordonner, dynamiser et renforcer le partenariat
- Mettre en place une veille sociale
- Favoriser la participation inter générationnelle et interculturelle
- Développer le pouvoir d'agir des familles et des jeunes
- Accompagner les familles



PARENTALITE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 031-200074151-20230216-D202306-DE

Berser
Levrault

Notre enjeu	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions	Résultats attendus
Accompagner la fonction parentale	Créer des temps conviviaux entre les familles et au sein de la famille	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de rencontre, sorties, ateliers partagés,... 	<ul style="list-style-type: none"> • Des liens se créent entre les familles. • Un apaisement est constaté au sein de la famille. • Un nombre de parents présents à la hausse.
	Développer l'accompagnement à la fonction parentale	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes de paroles, d'échanges, ... au sein du centre social. - Interventions au sein des structures partenariales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des parents dans leur rôle éducatif.
	Développer la mixité culturelle et favoriser le décloisonnement culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'ateliers transversaux de partage culturel à l'initiative des usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture aux autres et ouverture culturelle . • Les familles créent des liens.
	Mobiliser les familles et faciliter leur implication et leur pouvoir d'agir	<ul style="list-style-type: none"> - Temps d'échange et de réflexion sur la programmation des ateliers et des sorties. 	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'un groupe impliqué dans la programmation et plus généralement dans la vie du centre.
	Poursuivre et développer les actions partenariales	<ul style="list-style-type: none"> - Devenir partenaire relais des acteurs en lien avec les familles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles trouvent un réponse adaptée sur le territoire. • De nouveaux projets voient le jour.

JEUNESSE

Notre enjeu	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions	Résultats attendus
Accompagner les projets jeunesse	Poursuivre et développer le partenariat co-éducatif local et territorial.	- Réalisation de projets en partenariat.	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des partenaires. • Mobilisation du public.
	Inciter à la collaboration inter générationnelle et interculturelle.	- Mise en place d'actions transversales.	<ul style="list-style-type: none"> • Des projets voient le jour. • Des liens se créent entre les jeunes et les adultes.
	Développer des projets en lien avec la prévention conduites à risque chez l'adolescent.	- Poursuite et développement des interventions en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des comportements chez les jeunes par l'identification des risques.



N°2023-06

Conseil d'Administration du 15 Février 2023

Nombre de membres à voix délibératives :

Membres : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

S'abstient : 0

Présents : Alain BOUBEE, Jean-Claude DURROUX, Philippe BRILLAUD, Claire VOUGNY, Arminda ANTUNES, Murielle PINEL, Bernard LOUBET, Jean-Claude ARAGON, Valérie BERGEROO, Michèle TRAVERT, Annie NAVARRE, Philippe LAGRANGE, Laurent BRIOL.

Excusés : Magali GASTO OUSTRIC, Delphine CANAL, Rémy MARTIN, Stéphan PRECIGOUT, Françoise LANFANT-PIQUEMAL, Régis FARRE, Evelyne SANSONETTO.

Pouvoir : Rémy MARTIN : Alain BOUBEE

Date de la convocation :

01/02/2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport ci-joint :

La loi NOTRe apporte quelques nouveautés au débat d'orientation budgétaire.

Jusqu'à présent les CCAS et CIAS des communes de plus de 3 500 habitants devaient l'organiser dans les deux mois précédents le vote du budget sans préciser la forme et l'exigence d'une délibération précise.

L'article 107 de la loi prévoit que le débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire, un ROB, et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

De plus il est précisé que le ROB doit comporter une présentation de la structure et des effectifs, avant de décliner les orientations de l'année et les perspectives pluriannuelles.

Le CIAS Cœur et Coteaux Comminges dépend fortement de la subvention d'équilibre allouée par le Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.

Classification de l'acte :

7- Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité
rapport d'orientation budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Fait le 16 Février 2023

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET PRIMITIF DE 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2313-1), le Conseil d'Administration est amené à débattre des orientations avant l'examen du budget primitif 2023.

Cette étape a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la structure. Le DOB améliore ainsi l'information transmise à l'assemblée délibérante.

La subvention prévisionnelle reprise est donc exactement celle de l'année 2022, en cas de modification de la subvention allouée, des décisions modificatives seront prises.

Le budget annexe M22, qui concerne le service SAAD du Boulonnais, ne suit pas les mêmes règles financières que la nomenclature M57. L'autonomie financière de ce budget n'impacte pas les orientations du budget principal CIAS.

En 2023, le CIAS suit le régime comptable de la communauté, établissement auquel il est rattaché, et passe à la norme comptable M57.

Les grands changements sont l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui permet une souplesse entre les chapitres, la réalisation des amortissements au prorata temporis et le détail des investissements, dont la programmation doit être pluriannuelle.

L'ÉTAT DES LIEUX :

- **Contexte local :** Le CIAS Cœur et Coteaux Comminges, créé en 2018, comprend les 104 communes de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges. Depuis le 01/01/2019, il exerce ses compétences sur la totalité du périmètre.
Le CIAS exerce les missions d'aides sociales légales, de domiciliation, un règlement d'attribution d'aides facultatives pour les plus démunis a été adopté, l'enregistrement de la demande sociale en logement, la gestion de l'antenne territoriale du SIAO, la gestion de l'équipement Centre Social AZIMUT et la gestion de l'équipement SAAD du Boulonnais.
Cela peut donc se résumer en 4 grands axes :
 - L'accès au droit pour tous
 - L'accès au logement
 - L'animation sociale
 - Les secours d'urgence.

Le cœur de Ville de Saint-Gaudens est classé en Quartier prioritaire jusqu'en 2023, c'est la loi de finances 2022 qui a prorogé les contrats de ville en leur états actuels.
- **Contexte Intercommunal :** Le CIAS est rattaché à la CC Cœur et Coteaux Comminges et couvre tout son périmètre. Comme toutes les collectivités, dans le cadre du Pacte de Confiance avec l'Etat, mais sans obligation de contractualisation, les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées.

La signature de la Convention Territoriale Globalisée avec la CAF, le conseil Départemental et la MSA s'est réalisée le 31/01/2023, il s'agit du volet social du projet de territoire. 2 grands axes et actions concernent le CIAS :

- L'accès au droit, et notamment la réalisation d'un forum à l'automne
 - Les cafés des partenaires a réalisé le plus tôt possible.
- **Contexte Départemental** : Nouvelle organisation territoriale en place au niveau de l'action sociale, qui laisse présager une meilleure coordination entre les travailleurs sociaux mais également entre le Conseil Départemental et le CIAS : actions et travail commun, réunions entre les travailleurs sociaux, réunion sur le logement, animations mutualisées
 - **Contexte National et international** : La CC est concernée par les réformes fiscales (suppression CVAE) et la crise économique (inflation, guerre en ukraine,....) qui impactent fortement les politiques publiques.

RETROSPECTIVE ET AUTOFINANCEMENT

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 11	Charges à caractère général	75 179,11	49 854.98	65 591.40	55 496.53
Chapitre 12	Charges de personnel	528 664,14	513 512.46	491 706.27	503 370.91
Chapitre 65	Autres charges (aides)	39 251,96	32 433.28	35 443.90	31 585.37
Chapitre 66	Charges financières	0			0
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0			2 161.93
Chapitre 042	Amortissement	6395,89	9 897.84	7 258.81	7 521.52
	Total charges	649 491,10	605 698.56	597 982.38	600 136.26
Chapitre 013	Atténuation de charges	21 625,95	26 973.36	13 491.67	2 288.19
Chapitre 70	Produit des services	16 593,29	2128.5	2 972.80	3 543.50
Chapitre 74	Dotations subventions	580 646,45	715 328.90	644 527.16	660536.77
Chapitre 75	Autre produit de gestion courante		0.69	2.12	
Chapitre 77	Produits exceptionnel	3 060,00	3000	19.22	760.48
	Total produits réels	621 925,69	747 431.45	661 012.97	667 128.94
	Résultat année	-27 565,41	141 732.89	63 030.59	66 992.68
	Résultat reporté	103 039,34	75 891.06	217623.95	278 636.53
	Résultat de clôture	75 473,93	217 623.95	280654.54	345 629.21

Annuellement, le CIAS réalise environ 60 000 € de résultat. Ce qui correspond au poste supplémentaire demandé. Les résultats antérieurs accumulés, l'ont été dans le but du projet d'agrandissement du Centre Social. Si ce dernier est porté par la CC, il faudra se poser la question d'un déséquilibre pour puiser dans cet excédent.

Le CIAS n'a aucune dette.

Le budget de 2023 pourrait s'équilibrer sur la base de la subvention de 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
subvention €	597 500.00	520 000.00	552 400,00	552 400,00	552 400.00	552 400.00

RESSOURCES HUMAINES

A l'heure actuelle, le CIAS compte budgétairement 13.05 ETP. La durée effective de travail est de 36 heures par semaine, avec des RTT.

Le CIAS accueille des stagiaires.

La structure des effectifs du CIAS devrait évoluer en 2023 :

- 1 recrutement sur des missions de logement : médiation locative, animation de la Commission intercommunale du Logement, accompagnement de l'agent qui gère les logements

Prévu en 2022 mais qui s'est concrétisé à la fois en juillet 2022 et en janvier 2023, suite au départ d'un agent ;

- la pérennisation des postes.
- 1 recrutement pour un poste d'assistante sociale afin de renforcer les équipes.

Le budget 2023 du SAAD se faisant à heure constante, pas de recrutement mais des pérennisations de postes.

	Nb Agents	ETP	titulaires	CDI	CDD
CIAS	14	14	12		2
SAAD	52	42.5	39	1	12
TOTAL	66	56.5	51	1	14

La masse salariale pour 2023 serait d'environ 600 000 € sur le budget du CIAS.

ORIENTATIONS POUR 2023

Fonctionnement :

La participation de la CC devrait rester stable, toutefois il faudra prendre en considération le vote du budget 2023 de la communauté qui aura lieu en avril.

Les objectifs d'évolution des dépenses ne devront pas dépasser 1% sur les dépenses réalisées réelles comparées.

L'inflation impacte peu le budget du CIAS, la communauté de communes prenant en charge la plupart des dépenses en énergie, électricité et eau.

En 2022, certaines factures, notamment sur les secours d'urgences ne sont pas arrivées à temps et le budget 2023 sera impacté par ces reports.

Les actions du CIAS seront prolongées dans leur continuité en partenariat avec les services de la communauté :

- **Logement** : travail sur la précarité énergétique, la médiation locative, la mise en place de la Commission Intercommunale du Logement, travail sur l'insalubrité
- **Animation sociale** : continuité avec le Centre Social
- **Accès au droit** : travail de partenariats et de rencontres des travailleurs sociaux, développement de la médiation numérique, domiciliation

Dans la poursuite du contrat avec la CAF, le Centre Social devra se positionner comme acteur et animateur des acteurs sociaux du territoire : plus de réunions, d'animation, continuité des projets et café des partenaires.

En termes d'animation, le CIAS participera au Forum de l'accès au droit et il est proposé d'organiser à nouveau des actions dans le cadre de la semaine d'information sur la santé mentale (5 000 € pour chaque action sont prévus)

Les permanences numériques sont de plus en plus connues et reconnues par les habitants et les professionnels ; il faudra donc continuer cet axe également.

Une meilleure communication sur le médiateur numérique et les points d'accès informatiques devra être réalisée. En terme de communication globale, le CIAS devra s'améliorer et se doter d'outil : kakémono,...

Développement de réunions collectives sur les conseils en gestion énergétique des bâtiments pour s'inscrire à la fois dans le PCAET de la communauté mais également pour sensibiliser et aider à une meilleure gestion des factures énergétiques d'une population de plus en plus fragilisée en lien avec les orientations du PLH de la CC.

Le CIAS comporte un budget annexe SAAD. Ce budget doit être autonome. Des discussions sur le devenir de ce service devront être engagées notamment dans le cadre de la réforme de ce secteur et la création des SAD intégrés.

Investissement :

Renouvellement de quelques ordinateurs

Acquisition d'une voiture

Le travail sur le Centre Social AZIMUT et l'agrandissement devra voir le jour. Il devrait toutefois être porté par la communauté. Les résultats antérieurs accumulés, l'ont été dans le but du projet d'agrandissement du Centre Social. Si ce dernier est porté par la CC, il faudra se poser la question d'un déséquilibre pour puiser dans cet excédent. En effet, certaines dépenses du CIAS doivent être autorisées par le conseil communautaire, en l'état, le conseil communautaire décide de réaliser ces opérations, cela dans un objectif de gestion de la trésorerie et d'optimisation du plan de financement.

Un travail sera également engagé avec le Centre d'hébergement d'urgence- là encore la communauté de communes devrait porter l'action.

Toutefois la répartition de la subvention d'équilibre et la participation du CIAS aux financements de ces équipements sera réfléchi qu'après les travaux sachant que des sujets ambitieux sont en cours de réflexion au sein du CIAS :

- Le portage de repas,
- Le devenir de l'action vers les personnes âgées.

Conclusions

L'année 2023 devra être dynamique et le CIAS devra se positionner comme acteur majeur de l'action sociale du territoire. Il sera parti prenante de nombreuses actions dont également le projet Territoire Zéro chômeur.

Les changements porteront plus sur une meilleure présence dans les réunions partenariales et fort rôle de coordination qu'autour de changements budgétaires. Pour ce faire